



société anonyme au capital de 253 834,10 euros
siège social : 102, route de Noisy, 93235 Romainville
428 859 052 RCS Bobigny

Note d'opération

mise à la disposition du public en vue de l'émission d'un nombre maximum de 2 377 526 actions nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'appel public à l'épargne (en ce compris un nombre maximum de 579 774 actions nouvelles susceptibles d'être émises en cas d'exercice intégral de la faculté d'extension et de l'option de sur-allocation).

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 8,90 euros et 10,25 euros par action.**



En application des articles L. 412-1 et 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 07-023 en date du 22 janvier 2007 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est composé :

- du document de base (ci-après le "**Document de Base**") enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 22 décembre 2006 sous le n° I.06-198 ; et
- de la présente note d'opération (qui contient un résumé du prospectus).

Ce document est disponible sans frais au siège social de la société Collectis, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur celui de la société Collectis (www.collectis.com).



Seul Teneur de Livre et Listing Sponsor

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|--|
| RESUME DU PROSPECTUS | |
| A. | ELEMENTS CLES DE L'OFFRE..... 4 |
| B. | CALENDRIER PREVISIONNEL (HEURE DE PARIS)..... 6 |
| C. | INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LA SOCIETE..... 6 |
| D. | DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES 7 |
| E. | FONDS DE ROULEMENT NET 7 |
| F. | CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT..... 8 |
| G. | RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT..... 9 |
| H. | RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES 9 |
| I. | ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES AUX COMPTES..... 9 |
| J. | INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES..... 10 |
| 1 PERSONNES RESPONSABLES 12 | |
| 1.1 | Responsable du prospectus..... 12 |
| 1.2 | Attestation du responsable du prospectus..... 12 |
| 1.3 | Engagements de la Société 12 |
| 1.4 | Contact investisseurs 13 |
| 1.5 | Attestation du <i>Listing Sponsor</i> 13 |
| 2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES 14 | |
| 3 INFORMATIONS DE BASE 16 | |
| 3.1 | Fonds de roulement net..... 16 |
| 3.2 | Capitaux propres et endettement..... 17 |
| 3.3 | Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre..... 18 |
| 3.4 | Raisons de l'Offre et utilisation du produit..... 18 |
| 4 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION 19 | |
| 4.1 | Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et des actions admises aux négociations 19 |
| 4.2 | Droit applicable et tribunaux compétents 19 |
| 4.3 | Forme et inscription en compte des actions 19 |
| 4.4 | Monnaie d'émission des actions..... 20 |
| 4.5 | Droits attachés aux actions 20 |
| 4.6 | Autorisations d'émission des actions..... 21 |
| 4.7 | Dates prévues d'émission et de règlement-livraison des Actions Nouvelles..... 24 |
| 4.8 | Restrictions à la libre négociabilité des actions..... 24 |
| 4.9 | Réglementation française en matière d'offres publiques..... 24 |
| 4.10 | Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours 24 |
| 4.11 | Régime fiscal des actions 24 |
| 5 CONDITIONS DE L'OFFRE 32 | |
| 5.1 | Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription 32 |
| 5.2 | Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières 35 |
| 5.3 | Fixation du prix..... 40 |
| 5.4 | Placement et garantie 44 |
| 6 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION 45 | |
| 6.1 | Admission aux négociations..... 45 |
| 6.2 | Place de cotation 45 |
| 6.3 | Emission d'actions de la Société à une date proche de celle de la réalisation de l'Offre 45 |
| 6.4 | Contrat d'apporteur de liquidité sur le marché des actions de la Société 46 |
| 6.5 | Stabilisation..... 46 |
| 6.6 | Acquisition par la Société de ses propres actions 46 |
| 7 DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE ET ENGAGEMENTS DE CONSERVATION 47 | |

| | | |
|------|--|-----------|
| 7.1 | Identité des détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre | 47 |
| 7.2 | Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre..... | 47 |
| 7.3 | Engagements de conservation | 47 |
| | 8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE | 51 |
| | 9 DILUTION | 52 |
| 9.1 | Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre | 52 |
| 9.2 | Impact de l'Offre sur la situation d'un actionnaire qui ne souscrirait pas | 54 |
| | 10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES | 55 |
| 10.1 | Conseillers ayant un lien avec l'Offre..... | 55 |
| 10.2 | Responsables du contrôle des comptes | 55 |
| 10.3 | Rapport d'expert..... | 55 |
| 10.4 | Informations provenant d'une tierce partie..... | 55 |
| | 11 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR | 56 |
| 11.1 | Paiement effectué à la Société après l'atteinte d'un objectif technique..... | 56 |
| 11.2 | Publication d'un article scientifique dans la prestigieuse revue Nucleic Acids Research (NAR)..... | 56 |

RESUME DU PROSPECTUS

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

A. ELEMENTS CLES DE L'OFFRE

| | |
|---|---|
| Structure | <p>Il est prévu que la diffusion des actions offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre (l'"Offre") comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">– une offre au public en France sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'"OPO") ; et– un placement global en France et dans certains pays, principalement destiné aux investisseurs institutionnels, comprenant une tranche réservée aux salariés, mandataires sociaux et actionnaires de la Société ainsi qu'à certaines personnes ayant contribué à son développement (le "Placement Global"). |
| Nature et nombre des actions dont l'admission est demandée | <p>Collectis (la "Société") a demandé l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris :</p> <ul style="list-style-type: none">– des 5 076 682 actions composant son capital à la date du prospectus, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, entièrement libérées ;– d'un maximum de 1 797 752 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne, pouvant être porté à un maximum de 2 377 526 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension (les "Actions Nouvelles") et de l'Option de Sur-allocation (portant sur un maximum de 310 112 actions nouvelles, les "Actions Nouvelles Supplémentaires") ; et– d'un maximum de 1 738 678 actions nouvelles à émettre en remboursement des obligations remboursables en actions (les "ORA") émises en juin 2005 (les "Actions Nouvelles Emises en Remboursement des Obligations"). |
| Tranche réservée | <p>Dans le Placement Global, un maximum de 303 373 actions nouvelles, soit 5,98 % du capital de la Société à la date du prospectus sont réservées à la souscription aux salariés, mandataires sociaux et actionnaires de la Société ainsi qu'à certaines personnes ayant contribué à son développement. Les actionnaires dits "Investisseurs financiers" se sont engagés à souscrire un montant global de 2,4 millions d'euros dans ce cadre.</p> |
| Faculté d'Extension | <p>En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15 % au maximum pour être porté à un maximum de 2 067 414 Actions Nouvelles, soit 40,72 % du capital de la Société à la date du prospectus.</p> <p>L'exercice éventuel de la Faculté d'Extension sera décidé par le conseil d'administration de la Société qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 6 février 2007.</p> |

| | |
|--|---|
| Option de Sur-allocation | Aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations, la Société consentira à l'Etablissement Garant une option permettant la souscription au Prix de l'Offre d'un maximum de 310 112 Actions Nouvelles Supplémentaires, soit 15 % du nombre d'Actions Nouvelles (en supposant la Faculté d'Extension intégralement exercée). Cette option pourra être exercée en tout ou partie, en une seule fois, à tout moment jusqu'au 8 mars 2007. |
| Garantie | <p>Le placement des Actions Nouvelles fera l'objet d'une garantie de bonne fin, au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce, par Société Générale (l'"Etablissement Garant"). La signature du contrat de garantie interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, à titre indicatif, le 6 février 2007.</p> <p>L'Etablissement Garant pourra réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement (CE) n° 2273/2003 du 22 décembre 2003.</p> |
| Fourchette indicative de prix | Entre 8,90 euros et 10,25 euros par action. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif (le " Prix de l'Offre ") qui pourrait se situer en-dehors de cette fourchette. |
| Produit brut et produit net de l'émission | <p>Pour un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix :</p> <ul style="list-style-type: none"> – produit brut : 16,00 millions d'euros, porté à 21,16 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension et de l'Option de Sur-allocation ; et – produit net : environ 14,6 millions d'euros, porté à environ 19,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension et de l'Option de Sur-allocation. |
| Cotation | <p>Le 6 février 2007 pour la première cotation.</p> <p>A compter du 7 février 2007 pour les négociations.</p> |
| Date de jouissance | 1 ^{er} janvier 2006 |
| Code ISIN | FR0010425595 |
| Mnémonique | ALCLS |
| Secteur d'activité ICB | 4573 – Biotechnologie |
| Engagements de conservation et d'abstention | <p>Pendant une période de 365 jours suivant la première cotation des actions de la Société, les dirigeants de la Société ne pourront procéder, sous réserve de certaines exceptions, à aucune offre ou cession, ni aucun nantissement d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, sans l'accord préalable de l'Etablissement Garant qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable.</p> <p>Les principaux actionnaires ainsi que Unicorn Bio-Tutors, les membres du conseil scientifique et Messieurs Frédéric Pâques, Marc Le Bozec et Raffy Kazandjian ne pourront procéder à de telles opérations pendant un délai de 270 jours.</p> <p>Sont visées les actions détenues à la date du prospectus ou susceptibles d'être émises sur exercice de bons de souscription existant à cette date et les Actions Nouvelles Emises en Remboursement des Obligations (soit environ 76 % du capital entièrement dilué de la Société après réalisation de l'Offre). Les actions nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises par la suite sur le marché ne sont pas visées par cet engagement.</p> <p>Pendant une période de 180 jours suivant la première cotation des actions de la Société, la Société ne pourra, sans l'accord préalable de l'Etablissement Garant et sous réserve de certaines exceptions, émettre, offrir ou céder d'actions (hormis les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les Actions Nouvelles Emises en Remboursement des Obligations) ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement</p> |

accès à des actions de la Société.

B. CALENDRIER PREVISIONNEL (HEURE DE PARIS)

| | |
|-----------------|--|
| 23 janvier 2007 | Ouverture de l'OPO et du Placement Global |
| 5 février 2007 | Clôture de l'OPO à 17 heures |
| 6 février 2007 | Clôture du Placement Global à 12 heures (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre Première cotation |
| 7 février 2007 | Début des négociations Début de la période de stabilisation éventuelle |
| 9 février 2007 | Règlement et livraison des Actions Nouvelles |
| 16 février 2007 | Emission des Actions Nouvelles Emises en Remboursement des Obligations |
| 8 mars 2007 | Date limite d'exercice de l'Option de Sur-allocation Fin de la période de stabilisation éventuelle |

C. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LA SOCIETE

La Société, créée en décembre 1999 par André Choulika et David Sourdivé, développe des produits permettant une ingénierie fine et précise du génome de toute cellule ou organisme biologique.

La technologie de la Société, protégée par un large portefeuille de brevets et demandes de brevets, s'appuie sur l'exploitation des mécanismes naturels mis en œuvre par tout organisme vivant pour réparer son ADN. Pour maintenir l'intégrité de leur génome, toutes les cellules utilisent un système de maintenance et de réparation de l'ADN (le réparosome). La technologie de la Société permet d'activer ce réparosome de façon précise et ciblée et, par là même, d'induire la reprogrammation de l'ADN de façon à le corriger.

Cette technologie ouvre la voie de l'ingénierie rationnelle des cellules et autres organismes vivants, ainsi que celle de la chirurgie du génome pour la thérapie humaine.

Jusqu'en décembre 2006, la Société tirait la totalité de ses revenus de l'exploitation des licences concédées par l'Institut Pasteur, à qui elle reverse 40 % des revenus correspondants.

La Société entend désormais mettre l'accent sur la commercialisation de produits faisant principalement appel à la technologie qu'elle a elle-même mise au point et protégée, pour lesquels la redevance due à l'Institut Pasteur s'élève à 3 %. Un premier accord de ce type a été conclu en 2006, ayant pour objet la vente de méganucléases à spécificité modifiée. Il a fait l'objet d'une première facturation en décembre 2006. Il convient de noter que :

- la Société commercialise ses produits auprès de sociétés de biotechnologies, de laboratoires pharmaceutiques ou de sociétés agrochimiques, et
- la mise sur le marché d'une application finale des produits de la Société nécessitera de plusieurs mois (marché de la bioproduction) à plusieurs années (agronomie et thérapeutique).

D. DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES

Les comptes sociaux de la Société pour les exercices 2003, 2004 et 2005 ont été établis conformément aux principes comptables français. Le tableau suivant présente une sélection de données financières pour ces exercices et les semestres clos aux 30 juin 2005 et 2006 :

| (En euros) | 30 juin 2006 | 30 juin 2005 | 31 décembre 2005 | 31 décembre 2004 | 31 décembre 2003 |
|------------------------------------|--------------|--------------|------------------|------------------|------------------|
| Chiffre d'affaires | 532 485 | 299 679 | 5 904 915 | 699 381 | 942 897 |
| Résultat d'exploitation | - 1 972 466 | - 2 494 823 | - 1 245 891 | - 3 209 739 | - 3 060 220 |
| Résultat courant | - 1 924 194 | - 2 486 208 | - 1 224 888 | - 3 114 300 | - 2 922 847 |
| Résultat net | - 1 733 992 | - 2 166 933 | - 771 979 | - 2 598 366 | - 2 710 425 |
| Actif net immobilisé | 2 153 415 | 1 956 048 | 2 037 679 | 1 907 359 | 739 060 |
| Capitaux propres | 977 896 | 1 316 363 | 2 711 698 | 3 483 297 | 6 078 137 |
| Quasi fonds propres ⁽¹⁾ | 6 426 602 | 6 155 690 | 6 396 806 | 547 200 | 320 000 |
| Dettes financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes d'exploitation | 4 400 068 | 1 694 859 | 4 202 350 | 1 729 434 | 1 231 078 |
| Trésorerie ⁽²⁾ | 6 893 479 | 5 373 886 | 7 650 102 | 1 936 355 | 5 600 416 |
| Total de bilan | 11 844 991 | 9 209 825 | 13 351 282 | 5 763 264 | 7 655 811 |

⁽¹⁾ Les quasi fonds propres sont quasi uniquement constitués du montant nominal et des intérêts des ORA. Les ORA seront remboursées, dans l'hypothèse de conversion la plus probable, en 1 738 678 actions le dixième jour suivant la première cotation des actions de la Société sur Alternext. Ce remboursement renforcera les capitaux propres de la Société de 5 661 868 euros (les portant de 977 896 euros à 6 639 764 euros en supposant le montant des capitaux propres à la date de remboursement inchangé par rapport au 30 juin 2006 et sans tenir compte des intérêts dûs sur les ORA au titre du deuxième semestre 2006) et portera le nombre total d'actions de la Société de 5 076 682 à 6 815 360 actions.

⁽²⁾ Le montant au 30 juin 2006 intègre la somme d'environ 2 millions d'euros réclamée par l'Institut Pasteur et mise sous séquestre par la Société au second semestre 2006 ainsi qu'il est précisé au paragraphe 20.7 du document de base.

E. FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, et avant prise en compte du produit des augmentations de capital décrites dans le présent résumé, le fonds de roulement net de la Société est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze mois suivant la date du prospectus.

F. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations du CESR de février 2005, le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres et de l'endettement de la Société (hors résultat), établie à partir des données financières au 30 novembre 2006 selon le référentiel comptable adopté par la Société au 31 décembre 2005 :

| (En milliers d'euros) | 30 novembre 2006 (non audité) |
|--|----------------------------------|
| 1. Capitaux propres et endettement | |
| Total de la dette à court terme | 135,45 |
| Garantie..... | 0 |
| Privilégiée..... | 0 |
| Non garantie et non privilégiée..... | 135,45 |
| Total de la dette à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an de la dette à moyen et long terme) | 6 476,77 |
| Garantie..... | 0 |
| Privilégiée..... | 0 |
| Non garantie et non privilégiée..... | 6 476,77 |
| Capitaux propres | |
| Capital social ⁽¹⁾ | 126,92 |
| Réserve légale..... | 0 |
| Autres réserves ⁽²⁾ | 2 611,25 |
| 2. Analyse de l'endettement financier net | |
| A. Trésorerie..... | 5 340,57 |
| B. Equivalents de trésorerie..... | 0 |
| C. Titres de placement..... | 0 |
| D. Liquidités (A) + (B) + (C) | 5 340,57 |
| E. Créances financières à court terme | 0 |
| F. Dettes bancaires à court terme..... | 0 |
| G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme..... | 0 |
| H. Autres dettes financières à court terme..... | 135,45 |
| I. Dettes financières à court terme (F) + (G) + (H)..... | 135,45 |
| J. Endettement financier net à court terme (I) – (E) – (D)..... | - 5 205,12 |
| K. Emprunts bancaires à plus d'un an..... | 0 |
| L. Obligations émises (ORA) ⁽³⁾ | 5 685,17 |
| M. Autres emprunts à plus d'un an..... | 791,61 |
| N. Endettement financier net à moyen et long terme (K) + (L) + (M)..... | 6 476,77 |
| O. Endettement financier net (J) + (N)..... | 1 271,66 |

⁽¹⁾ L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 décembre 2006 a décidé une réduction du capital de 0,1285 euro par annulation de 257 actions, un regroupement des actions par 50 puis une augmentation du capital par incorporation de réserves pour le porter de 126 917,05 euros (0,025 euro par action) à 253 834,10 euros (0,05 euro par action).

⁽²⁾ Les autres réserves comprennent les primes d'émission et les gains et pertes enregistrés directement en capitaux propres. Elles ne comprennent pas le résultat de la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2006 ainsi que les éventuelles variations des gains et pertes enregistrés directement en capitaux propres.

⁽³⁾ Les ORA seront automatiquement remboursées en actions le dixième jour suivant la première cotation des actions Collectis sur le marché Alternext. Ce remboursement devrait accroître les capitaux propres de la Société de 5 685,17 milliers d'euros et réduire l'endettement financier net à moyen et long terme de 5 685,17 milliers d'euros.

Depuis le 30 novembre 2006, il n'y a eu aucun changement notable venant affecter le montant des capitaux propres, hors les opérations sur le capital présentées dans la note 1 ci-dessus, et aucun changement notable venant affecter les différents postes d'endettement présentés ci-dessus.

G. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT

L'Offre et l'admission des actions Collectis aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations et, notamment :

- accroître sa capacité de production actuelle afin d'atteindre une production annuelle de 20 MRS d'ici 2008 ;
- renforcer ses équipes de vente, marketing et communication ; et
- intensifier ses efforts de recherche et développement à la fois sur l'ingénierie des méganucléases et sur le processus de fabrication de MRS.

Le statut de société cotée devrait également permettre à la Société d'asseoir sa notoriété et sa crédibilité.

H. RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques suivants, plus amplement décrits dans le chapitre 4 du Document de Base et le chapitre 2 de la note d'opération, avant de prendre leur décision d'investissement :

- risques liés à l'activité de la Société,
- risques financiers,
- risques juridiques,
- risques liés à l'Offre.

Au 1^{er} octobre 2006, la Société exploitait des licences exclusives sur 26 brevets et 38 demandes de brevet consenties par l'Institut Pasteur et possédait en propre un seul brevet déposé et 31 demandes de brevet.

Les licences sont conclues pour la durée de vie des brevets et parmi les deux familles de brevets sur lesquelles une licence a été consentie à la Société par l'Institut Pasteur, un brevet tombera dans le domaine public en mars 2009 et six brevets tomberont dans le domaine public en mars 2010. La Société estime toutefois que cette situation n'est pas de nature à affecter de façon significative son activité de recherche et développement ou son activité commerciale dans la mesure, notamment, où sa liberté d'exploitation n'en sera pas affectée.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives ainsi que sur l'Offre ou le cours de ses actions.

I. ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conseil d'administration

| | |
|--|---------------------------------------|
| Monsieur Christian Policard | Président du conseil d'administration |
| Monsieur André Choulika | Directeur général |
| Monsieur David Sourdivé | Directeur général délégué |
| AGF Private Equity, représenté par Monsieur Thierry Laugel | Administrateur |
| Edmond de Rothschild Investment Partners, représenté par Monsieur Gilles Nobécourt | Administrateur |
| Monsieur Raffy Kazandjian | Administrateur |
| Bankinvest Biomedicinsk Venture III, représenté par Monsieur Thomas Tscherning | Administrateur |
| Kaminvest Holding SAL, représenté par Monsieur Martin Bitsch | Administrateur |

Commissaires aux comptes

Titulaires :

| | |
|------------------------------|------------------|
| Monsieur Jean-Michel Helenne | Mazars & Guérard |
|------------------------------|------------------|

Suppléants :

Sofirex

Monsieur Dominique Müller

J. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Capital social à la date du prospectus

253 834,10 euros, divisé en 5 076 682 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, entièrement libérées, composé de 2 214 600 actions ordinaires et de 2 862 082 actions de catégorie B qui seront de plein droit converties en actions ordinaires à raison d'une action ordinaire pour une action de catégorie B à la date de la première cotation des actions Collectis sur le marché Alternext. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficieront, à compter de la première cotation, d'un droit de vote double.

Le remboursement des ORA entraînera l'émission de 1 738 678 actions. L'exercice des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société permettrait la souscription de 709 363 actions (une description de ces délégations figure au paragraphe 21.1.4.1 du Document de Base).

L'utilisation par le conseil d'administration de l'intégralité des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale en vigueur à la date du prospectus pourrait résulter en l'émission d'un maximum de 5 920 837 actions, en ce compris l'émission des actions faisant l'objet de l'Offre.

Le pacte conclu entre les actionnaires de la Société sera automatiquement résilié à compter de la première cotation des actions de la Société.

Statuts

La Société est une société anonyme de droit français régie par les dispositions du Livre II du code de commerce et ses statuts.

Documents accessibles au public

Les documents juridiques et financiers devant être mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège social de la Société, 102, route de Noisy, 93235 Romainville.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de la Société. Le prospectus peut être consulté sur les sites Internet de la Société (www.collectis.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Répartition du capital à la date du prospectus et après la réalisation de l'Offre :

| Actionnaires | A la date du prospectus | | Hors exercice des BSA et des BSPCE existant à la date du prospectus | | | | | | Répartition du capital et des droits de vote sur une base pleinement diluée (soit en supposant exercé l'ensemble des BSA et des BSPCE existant à la date du prospectus) | | | | | |
|--|-------------------------|-----------------------------|---|---------------|------------------|---|---------------|------------------|---|---------------|------------------|---|---------------|------------------|
| | | | Après remboursement des ORA en actions et réalisation de l'Offre, hors exercice de la Faculté d'Extension et de l'Option de Sur-allocation ⁽¹⁾ | | | Après remboursement des ORA en actions et réalisation de l'Offre, y compris exercice intégral de la Faculté d'Extension et de l'Option de Sur-allocation ⁽¹⁾ | | | Après remboursement des ORA en actions et réalisation de l'Offre, hors exercice de la Faculté d'Extension et de l'Option de Sur-allocation ⁽¹⁾ | | | Après remboursement des ORA en actions et réalisation de l'Offre, y compris exercice intégral de la Faculté d'Extension et de l'Option de Sur-allocation ⁽¹⁾ | | |
| | Actions | % capital et droits de vote | Actions | % capital | % droits de vote | Actions | % capital | % droits de vote | Actions | % capital | % droits de vote | Actions | % capital | % droits de vote |
| André Choulika | 806 997 | 15,90 | 806 997 | 9,51 | 11,90 | 806 997 | 8,94 | 11,44 | 991 197 | 10,78 | 12,60 | 991 197 | 10,18 | 12,14 |
| David Sourdivé | 807 000 | 15,90 | 807 000 | 9,51 | 11,90 | 807 000 | 8,94 | 11,44 | 991 200 | 10,78 | 12,60 | 991 200 | 10,18 | 12,14 |
| Fondateurs | 1 613 997 | 31,79 | 1 613 997 | 19,01 | 23,80 | 1 613 997 | 17,88 | 22,89 | 1 982 397 | 21,55 | 25,19 | 1 982 397 | 20,36 | 24,28 |
| Kaminvest Holding SAL ⁽²⁾ | 798 182 | 15,72 | 1 109 077 | 13,06 | 14,06 | 1 109 077 | 12,28 | 13,52 | 1 109 077 | 12,06 | 13,36 | 1 109 077 | 11,39 | 12,87 |
| Bankinvest Biomedicinsk Venture III ⁽²⁾ | 840 850 | 16,56 | 1 524 820 | 17,96 | 17,44 | 1 524 820 | 16,89 | 16,77 | 1 524 820 | 16,58 | 16,57 | 1 524 820 | 15,66 | 15,97 |
| AGF Innovation 2 ⁽²⁾ | 305 762 | 6,02 | 554 478 | 6,53 | 6,34 | 554 478 | 6,14 | 6,10 | 554 478 | 6,03 | 6,03 | 554 478 | 5,69 | 5,81 |
| AGF Innovation 3 ⁽²⁾ | 305 763 | 6,02 | 554 479 | 6,53 | 6,34 | 554 479 | 6,14 | 6,10 | 554 479 | 6,03 | 6,03 | 554 479 | 5,69 | 5,81 |
| Bio Discovery ⁽²⁾ | 183 458 | 3,61 | 332 687 | 3,92 | 3,80 | 332 687 | 3,68 | 3,66 | 332 687 | 3,62 | 3,62 | 332 687 | 3,42 | 3,48 |
| SOGE Innovation IV ⁽²⁾ | 54 848 | 1,08 | 99 462 | 1,17 | 1,14 | 99 462 | 1,10 | 1,09 | 99 462 | 1,08 | 1,08 | 99 462 | 1,02 | 1,04 |
| Innovation Discovery ⁽²⁾ | 67 457 | 1,33 | 122 328 | 1,44 | 1,40 | 122 328 | 1,35 | 1,35 | 122 328 | 1,33 | 1,33 | 122 328 | 1,26 | 1,28 |
| ODDO Innovation 1 ⁽²⁾ | 15 288 | 0,30 | 27 723 | 0,33 | 0,32 | 27 723 | 0,31 | 0,30 | 27 723 | 0,30 | 0,30 | 27 723 | 0,28 | 0,29 |
| ODDO Innovation 2 ⁽²⁾ | 60 846 | 1,20 | 110 340 | 1,30 | 1,26 | 110 340 | 1,22 | 1,21 | 110 340 | 1,20 | 1,20 | 110 340 | 1,13 | 1,16 |
| ODDO Innovation 3 ⁽²⁾ | 56 754 | 1,12 | 102 919 | 1,21 | 1,18 | 102 919 | 1,14 | 1,13 | 102 919 | 1,12 | 1,12 | 102 919 | 1,06 | 1,08 |
| Capital Innovation ⁽²⁾ | 77 391 | 1,52 | 140 343 | 1,65 | 1,61 | 140 343 | 1,55 | 1,54 | 140 343 | 1,53 | 1,53 | 140 343 | 1,44 | 1,47 |
| Capital Innovation 2 ⁽²⁾ | 90 145 | 1,78 | 163 472 | 1,93 | 1,87 | 163 472 | 1,81 | 1,80 | 163 472 | 1,78 | 1,78 | 163 472 | 1,68 | 1,71 |
| Croissance Innovation ⁽²⁾ | 5 337 | 0,11 | 9 678 | 0,11 | 0,11 | 9 678 | 0,11 | 0,11 | 9 678 | 0,11 | 0,11 | 9 678 | 0,10 | 0,10 |
| Investisseurs financiers⁽²⁾ | 2 862 081 | 56,38 | 4 851 806 | 57,15 | 56,86 | 4 851 806 | 53,74 | 54,69 | 4 851 806 | 52,75 | 54,04 | 4 851 806 | 49,82 | 52,07 |
| Institut Pasteur | 507 960 | 10,01 | 507 960 | 5,98 | 7,49 | 507 960 | 5,63 | 7,20 | 507 960 | 5,52 | 7,12 | 507 960 | 5,22 | 6,86 |
| Autres actionnaires | 92 644 | 1,82 | 92 644 | 1,09 | 1,36 | 92 644 | 1,03 | 1,31 | 433 607 | 4,71 | 3,69 | 433 607 | 4,45 | 3,55 |
| Public⁽³⁾ | - | - | 1 422 593 | 16,76 | 10,49 | 1 962 341 | 21,73 | 13,91 | 1 422 593 | 15,47 | 9,97 | 1 962 341 | 20,15 | 13,25 |
| Total | 5 076 682 | 100,00 | 8 489 000 | 100,00 | 100,00 | 9 028 748 | 100,00 | 100,00 | 9 198 363 | 100,00 | 100,00 | 9 738 111 | 100,00 | 100,00 |

⁽¹⁾ Après émission de 1 738 678 actions nouvelles en remboursement des ORA, en supposant que le Prix de l'Offre soit égal au point médian de la fourchette indicative, soit 9,56 euros par action et en prenant en compte le droit de vote double accordé aux actions détenues depuis plus de deux ans, qui deviendra effectif "rétroactivement" à la date de première cotation des actions de la Société et bénéficiera donc, dès cette date, aux actions répondant à cette condition.

⁽²⁾ L'évolution du nombre d'actions détenues tient compte des actions qui seront émises en remboursement des ORA (voir paragraphe 6.3.2 de la note d'opération) et des engagements de souscription pris dans le cadre de la tranche réservée (voir paragraphe 5.2.3.1 de la note d'opération).

⁽³⁾ Inclut les actions émises dans le cadre de la tranche réservée, à l'exception de celles que les Investisseurs financiers se sont engagés à souscrire.

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du prospectus

Monsieur André Choulika, Directeur général de Collectis (la "Société").

1.2 Attestation du responsable du prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

La lettre de fin de travaux remise par nos contrôleurs légaux ne contient pas d'observation.

Les informations financières historiques présentées dans le présent document de base ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux chapitres 20.4 et 20.5 du document de base qui contiennent des observations.

André Choulika
Directeur général de Collectis

1.3 Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, la Société s'engage :

- 1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2 des règles d'Alternext),
 - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2 des règles d'Alternext), et
 - sans délai, la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des règles d'Alternext),
- 2) à rendre public (sans préjudice des obligations du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et d'autres exigences liées à une situation d'appel public à l'épargne en France) :
 - toute information précise le concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des règles d'Alternext),
 - le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, et
 - les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des règles Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5 000 euros, calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procèdera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au règlement général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du règlement général),

- la diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du règlement général),
- la diffusion du rapport sur les honoraires du commissaire aux comptes (article 221-1-2 du règlement général), et
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 222-14 et 222-15 du règlement général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des règles Alternext et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

1.4 Contact investisseurs

Marc Le Bozec

Directeur financier
102, route de Noisy
93235 Romainville

Téléphone : +33(0)1 41 83 99 00

Adresse électronique : marc.lebozec@collectis.com

1.5 Attestation du Listing Sponsor

Société Générale, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission des actions Collectis sur le marché Alternext d'Euronext Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext Paris pour Alternext.

Société Générale atteste, conformément à l'article 212-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à Société Générale, cette dernière les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Société Générale de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société ou ses commissaires aux comptes.

Société Générale
Listing Sponsor
Brigitte Richard-Hidden

2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES

*En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 "Facteurs de risque" du document de base de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 22 décembre 2006 sous le numéro I.06-198 (le "**Document de Base**"), l'attention des investisseurs est attirée sur les risques qu'implique toute décision d'investir dans les actions de la Société. En plus des informations contenues dans le Document de Base, les facteurs de risques décrits ci-après doivent être soigneusement pris en considération avant toute décision d'investissement dans les actions de la Société. La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait affecter l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société. Par ailleurs, le cours de l'action est susceptible de baisser si ces risques se concrétisaient et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie des sommes qu'ils auraient investies dans les actions de la Société. Ces risques et incertitudes sont susceptibles de ne pas être les seuls auxquels la Société pourrait être exposée. Des risques ou incertitudes aujourd'hui inconnus ou considérés comme non significatifs par la Société pourraient également avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société, ou encore sur le cours de ses actions. Toutefois, la Société n'identifie pas, à la date du présent prospectus, de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, autres que ceux figurant dans le présent prospectus, ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte sur les opérations de la Société ou sur le cours de ses actions.*

Absence de cotation antérieure

Les actions Collectis n'ont fait l'objet jusqu'à présent d'aucune cotation sur un marché.

La Société fixera le Prix de l'Offre en concertation avec Société Générale, établissement garant en charge du placement des actions de la Société dans le cadre de l'Offre sur la base, notamment, des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée de sociétés comparables et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'Offre.

En l'absence de marché des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le Prix de l'Offre reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ni quant au développement d'un marché liquide des actions de la Société, une fois celles-ci cotées sur ce marché. Si un marché liquide des actions de la Société ne se développait pas, le cours de l'action pourrait en être affecté.

Le cours des actions de la Société pourrait connaître des variations significatives

Le cours des actions Collectis pourrait fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que des variations des résultats financiers de la Société ou de ceux de ses concurrents, des annonces de nouveaux contrats, d'innovations technologiques et de collaborations par la Société ou ses principaux concurrents, le développement concernant les droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets, l'annonce de résultats de produits en cours de développement par la Société ou ses principaux concurrents, l'obtention d'agrément et homologations réglementaires requis ainsi que le développement, le lancement et la vente de nouveaux produits par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. En particulier, les cours des actions de sociétés de biotechnologie ont été très volatils et peuvent se montrer encore très volatils à l'avenir. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés

Le marché Alternext d'Euronext Paris n'est pas un marché réglementé. Les actionnaires de la Société ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.

En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3 et 4.9 de la présente note d'opération et la nature de l'Offre (opération réalisée par appel public à l'épargne) entraîne pour la Société des obligations d'information spécifiques.

Les cessions d'actions susceptibles d'intervenir à l'issue de l'engagement de conservation souscrit par les actionnaires existants pourraient peser sur le cours des actions de la Société

Les principaux actionnaires (à l'exception du public et de certains actionnaires représentant ensemble environ 24 % du capital entièrement dilué de la Société après réalisation de l'Offre) et titulaires de bons de souscription d'actions et de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise de la Société se sont engagés, sous réserve des exceptions usuelles, à conserver leurs Actions Existantes et leurs Actions Emises en Remboursement des Obligations (tels que ces termes sont définis au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) ainsi que les actions susceptibles d'être émises sur exercice de leurs bons de souscription pour des durées allant de 270 jours à 365 jours à compter de la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris (voir le paragraphe 7.2.2 de la présente note d'opération). Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires (tels que ces termes sont définis au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) que les actionnaires existants pourraient souscrire dans le cadre de l'Offre, ainsi que les actions qu'ils pourraient par la suite acquérir sur le marché, ne sont pas soumises à cet engagement.

La possibilité pour ces actionnaires, même s'ils n'agissent pas de concert, à l'issue de la période pour laquelle ils ont souscrit ces engagements ou en cas de levée partielle ou totale de ces engagements, de céder librement tout ou partie de leur participation dans le capital de la Société, est susceptible de peser sur le cours des actions de la Société.

La Société n'a pas l'intention de distribuer des dividendes dans un futur proche

La Société a l'intention de conserver tous les fonds disponibles et tous les revenus futurs pour les réinvestir dans le cadre de ses opérations et de la croissance de son activité et n'envisage pas de procéder à des distributions de dividendes en numéraire dans un futur proche.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, et avant prise en compte du produit des augmentations de capital décrites dans la présente note d'opération, le fonds de roulement net de la Société est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze mois suivant la date du prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR de février 2005, le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres et de l'endettement de la Société (hors résultat), établie à partir des données financières au 30 novembre 2006 selon le référentiel comptable adopté par la Société au 31 décembre 2005 :

| (En milliers d'euros) | 30 novembre 2006 (non audité) |
|---|----------------------------------|
| 1. Capitaux propres et endettement | |
| Total de la dette à court terme..... | 135,45 |
| Garantie..... | 0 |
| Privilégiée..... | 0 |
| Non garantie et non privilégiée..... | 135,45 |
| Total de la dette à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an de la dette à moyen et long terme)..... | 6 476,77 |
| Garantie..... | 0 |
| Privilégiée..... | 0 |
| Non garantie et non privilégiée..... | 6 476,77 |
| Capitaux propres | |
| Capital social ⁽¹⁾ | 126,92 |
| Réserve légale..... | 0 |
| Autres réserves ⁽²⁾ | 2 611,25 |
| 2. Analyse de l'endettement financier net | |
| A. Trésorerie..... | 5 340,57 |
| B. Equivalents de trésorerie..... | 0 |
| C. Titres de placement..... | 0 |
| D. Liquidités (A) + (B) + (C)..... | 5 340,57 |
| E. Créances financières à court terme..... | 0 |
| F. Dettes bancaires à court terme..... | 0 |
| G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme..... | 0 |
| H. Autres dettes financières à court terme..... | 135,45 |
| I. Dettes financières à court terme (F) + (G) + (H)..... | 135,45 |
| J. Endettement financier net à court terme (I) – (E) – (D)..... | - 5 205,12 |
| K. Emprunts bancaires à plus d'un an..... | 0 |
| L. Obligations émises (ORA) ⁽³⁾ | 5 685,17 |
| M. Autres emprunts à plus d'un an..... | 791,61 |
| N. Endettement financier net à moyen et long terme (K) + (L) + (M)..... | 6 476,77 |
| O. Endettement financier net (J) + (N)..... | 1 271,66 |

⁽¹⁾ L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 décembre 2006 a décidé une réduction du capital de 0,1285 euro par annulation de 257 actions, un regroupement des actions par 50 puis une augmentation du capital par incorporation de réserves pour le porter de 126 917,05 euros (0,025 euro par action) à 253 834,10 euros (0,05 euro par action).

⁽²⁾ Les autres réserves comprennent les primes d'émission et les gains et pertes enregistrés directement en capitaux propres. Elles ne comprennent pas le résultat de la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2006 ainsi que les éventuelles variations des gains et pertes enregistrés directement en capitaux propres.

⁽³⁾ Les ORA seront automatiquement remboursées en actions le dixième jour suivant la première cotation des actions Collectis sur le marché Alternext. Ce remboursement devrait accroître les capitaux propres de la Société de 5 685,17 milliers d'euros et réduire l'endettement financier net à moyen et long terme de 5 685,17 milliers d'euros.

Depuis le 30 novembre 2006, il n'y a eu aucun changement notable venant affecter le montant des capitaux propres, hors les opérations sur le capital présentées dans la note 1 ci-dessus, et aucun changement notable venant affecter les différents postes d'endettement présentés ci-dessus.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

A la connaissance de la Société, SOCIETE GENERALE Corporate & Investment Banking, *Listing Sponsor* et Etablissement Garant dans le cadre de l'Offre, n'est pas, à ce jour, dans une situation présentant un conflit d'intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'émission d'actions de la Société.

Le *Listing Sponsor* et Etablissement Garant pourra toutefois rendre dans le futur divers services bancaires, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société ou à certains de ses actionnaires, dans le cadre desquels il pourra recevoir une rémunération.

A la connaissance de la Société, aucune des personnes physiques et morales participant à l'Offre n'est en situation de conflit d'intérêt.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation du produit

L'Offre et l'admission des actions Collectis aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations et, notamment :

- accroître sa capacité de production actuelle afin d'atteindre une production annuelle de 20 MRS d'ici 2008 ;
- renforcer ses équipes de vente, marketing et communication ; et
- intensifier ses efforts de recherche et développement à la fois sur l'ingénierie des méganucléases et sur le processus de fabrication de MRS.

Le statut de société cotée devrait également permettre à la Société d'asseoir sa notoriété et sa crédibilité.

4 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et des actions admises aux négociations

La Société a demandé l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris :

- des 5 076 682 actions composant son capital à la date du prospectus, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, entièrement libérées (les "**Actions Existantes**") ;
- d'un maximum de 1 797 752 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'appel public à l'épargne, pouvant être porté à un maximum de 2 377 526 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension (les "**Actions Nouvelles**") et de l'Option de Sur-allocation (cette dernière portant sur un maximum de 310 112 actions nouvelles, les "**Actions Nouvelles Supplémentaires**")
- d'un maximum de 1 738 678 actions nouvelles à émettre en remboursement des obligations remboursables en actions (les "**ORA**") dont l'émission a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 15 juin 2005 (les "**Actions Nouvelles Emises en Remboursement des Obligations**").

A compter de leur émission, les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Emises en Remboursement des Obligations et, le cas échéant, les Actions Nouvelles Supplémentaires (tels que ces termes sont définis au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) seront soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société et assimilées aux Actions Existantes ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Code ISIN

FR0010425595

Mnémonique

ALCLS

Secteur d'activité ICB

4573 – Biotechnologie

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Le transfert de leur propriété résultera de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du code monétaire et financier.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du code monétaire et financier, les actions de la Société, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Société Générale (32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3), mandatée par la Société pour les titres inscrits au nominatif pur ;
- un intermédiaire habilité de leur choix et Société Générale (32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3), mandatée par la Société pour les titres inscrits au nominatif administré ;
- un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur.

L'ensemble des actions de la Société fera l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A., d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking S.A. (Luxembourg).

Il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte à partir du 9 février 2007.

4.4 Monnaie d'émission des actions

L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires (tels que ces termes sont définis au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les Actions Nouvelles, les Actions Emises en Remboursement des Obligations et, le cas échéant, les Actions Nouvelles Supplémentaires (tels que ces termes sont définis au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. En l'état de la législation française à la date du prospectus et des statuts de la Société tels qu'ils entreront en vigueur à la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont tels que décrits au paragraphe 21.2.3 du Document de Base. Ils comprennent notamment les droits suivants :

Droit à dividendes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif et dans les bénéfices à une part proportionnelle à la quotité du capital de la Société qu'elle représente.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

Tous dividendes qui n'ont pas été perçus dans les cinq ans de la date de leur mise en paiement sont prescrits conformément à la loi. Les dividendes versés à des non-résidents sous soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11.2 de la présente note d'opération).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Par exception et conformément aux dispositions du code de commerce, toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficieront, à compter de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris, d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent. Ce droit de vote double aura un effet immédiat. Ainsi, tout actionnaire justifiant d'une inscription nominative sur ses actions depuis deux ans au moins à cette date jouira immédiatement d'un droit de vote double sans qu'il lui soit nécessaire d'attendre l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la première cotation.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, lorsque les actions de la Société font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales, à condition que l'usufruitier ne soit pas privé du droit de voter les décisions concernant les bénéfices ; dans ce cas, les actionnaires concernés doivent porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social. La Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée se réunissant après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Droit préférentiel de souscription

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L. 225-132 du code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, par application de l'article L. 225-135 du code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette dernière et peut prévoir, ou non, que l'augmentation de capital comporte un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect des dispositions de l'article L. 225-136 du code de commerce.

En outre, l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du code de commerce, ainsi qu'aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, en application de l'article L. 225-138-1 du code de commerce. A cette fin, elle peut supprimer le droit préférentiel de souscription.

Les augmentations de capital par apports en nature au profit des apporteurs font l'objet d'une procédure distincte prévue à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du code de commerce.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action de la Société donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré et non libéré, sous réserve de la création éventuelle d'actions de préférence.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Faculté de rachat – clause de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Identification des actionnaires

L'article 8 des statuts de la Société prévoit la possibilité, pour la Société, de procéder à l'identification des actionnaires selon la procédure visée par les articles L. 228-2 et suivants du code de commerce. Ainsi, la Société sera en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

4.6 Autorisations d'émission des actions

4.6.1 Assemblée ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 15 décembre 2006, dont le texte est reproduit ci-après :

“L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et constatant que le capital est intégralement libéré, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux

comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce,

- délègue au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission, en France ou à l'étranger, en faisant appel public à l'épargne, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration,
- décide que le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale au conseil d'administration dans la présente résolution, dans la quatorzième résolution⁽¹⁾ ci-dessus et dans la seizième résolution ci-après ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global de 169 204,70 euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions et valeurs mobilières qui seront ainsi émises,
- délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer les moyens de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières sera déterminé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :
 - au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de "construction du livre d'ordre",
 - postérieurement à l'admission aux négociations et à la première cotation sur le marché Alternext d'Euronext Paris des actions de la Société, le prix de souscription d'une action nouvelle sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce),
- décide que le conseil d'administration pourra :
 - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;
 - prendre toute décision en vue de la cotation des valeurs mobilières ainsi émises, et, plus généralement,
 - prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- décide que cette délégation est consentie pour la durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée."

(1) L'assemblée a délégué au conseil d'administration dans sa quatorzième résolution sa compétence à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Une description de l'ensemble des délégations de compétence consenties au conseil d'administration par l'assemblée figure au paragraphe 21.1.4.1 du Document de Base.

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la seizième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 15 décembre 2006, dont le texte est reproduit ci-après :

"L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et constatant que le capital est intégralement libéré, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135-1, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce,

- délègue au conseil d'administration la compétence d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des quatorzième⁽²⁾ et quinzième résolutions ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale),*
- décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global de 169 204,70 euros commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des quatorzième et quinzième résolutions ci-dessus,*
- décide que cette délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée."*

4.6.2 Conseil d'administration ayant décidé l'émission des Actions Nouvelles

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire visée ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion du 22 janvier 2007 :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal maximum de 103 370,70 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par appel public à l'épargne et sans délai de priorité, d'un nombre maximum de 2 067 414 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune (en ce compris un nombre maximum de 269 662 actions à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15 % le nombre d'Actions Nouvelles par rapport au nombre initialement fixé (la "**Faculté d'Extension**")) (voir le paragraphe 5.2.5.1 de la présente note d'opération), représentant environ 40,72 % du capital de la Société à la date du prospectus ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 8,90 euros et 10,25 euros par action ; et
- consenti à Société Générale, Etablissement Garant dans le cadre de l'Offre, une option lui permettant d'augmenter, en une seule fois, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, pendant 30 jours calendaires suivant la date de clôture du Placement Global, soit à titre indicatif jusqu'au 8 mars 2007, le montant de l'augmentation de capital ci-dessus d'un montant nominal maximum de 15 505,60 euros par l'émission d'un nombre maximum de 310 112 Actions Nouvelles Supplémentaires d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune (soit 15 % du nombre d'Actions Nouvelles), au même prix que celui retenu pour l'émission des Actions Nouvelles (l'**Option de Sur-allocation**) (voir le paragraphe 5.2.5.2 de la présente note d'opération) ; cette augmentation de capital, destinée à couvrir les éventuelles sur-allocations dans le cadre de l'Offre sera, le cas échéant, mise en œuvre par Société Générale, Etablissement Garant dans le cadre de l'Offre et l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires fera alors l'objet d'une décision spécifique du conseil d'administration.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtés par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 6 février 2007.

⁽²⁾ L'assemblée a délégué au conseil d'administration dans sa quatorzième résolution sa compétence à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Une description de l'ensemble des délégations de compétence consenties au conseil d'administration par l'assemblée figure au paragraphe 21.1.4.1 du Document de Base.

4.7 Dates prévues d'émission et de règlement-livraison des Actions Nouvelles

La date prévue pour l'émission, le règlement et la livraison des Actions Nouvelles est le 9 février 2007.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune stipulation statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. On se reportera toutefois au paragraphe 7.3.2 de la présente note d'opération pour une description des engagements et des restrictions d'émission ou de cession pris par la Société et certains de ses actionnaires.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

4.9.1 Garantie de cours

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce (ci-après l'"**Initiateur**"), acquiert ou convient d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôle ou dont il vient à prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société. L'Initiateur est ainsi tenu dans ce cas de proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

4.9.2 Retrait obligatoire

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

A la date du prospectus, aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé au sens de l'article 525-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, il n'y a eu aucune offre publique émanant de tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal des actions

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

4.11.1 Résidents fiscaux français

4.11.1.1 Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

(a) Dividendes

Les dividendes distribués par la Société seront pris en compte dans le revenu imposable de l'actionnaire dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

A compter de l'imposition des revenus 2006, les dividendes sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application des abattements suivants :

- une réfaction non plafonnée de 40 % de leur montant, les distributions n'étant donc retenues, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, qu'à hauteur de 60 % de leur montant ;
- un abattement annuel et global de 3 050 euros pour les couples mariés et les partenaires d'un pacte civil de solidarité, défini à l'article 515-1 du code civil, soumis à une imposition commune et de 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et les partenaires d'un pacte civil de solidarité, imposés séparément, étant précisé que l'abattement général de 40 % s'applique avant l'abattement de 3 050 euros ou de 1 525 euros.

Les dividendes bénéficient également d'un crédit d'impôt, égal à 50 % du montant des dividendes perçus, avant application des abattements précités. Le montant de ce crédit d'impôt est toutefois plafonné annuellement à 230 euros pour les couples mariés et les partenaires d'un pacte civil de solidarité, défini à l'article 515-1 du code civil, soumis à une imposition commune et à 115 euros pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ou mariées et les partenaires d'un pacte civil de solidarité, imposés séparément.

Le crédit d'impôt de 50 % plafonné attaché aux dividendes versés à compter du 1er janvier 2006 est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception du dividende et est remboursable en cas d'excédent (sauf s'il est inférieur à 8 euros). Le crédit d'impôt s'applique après imputation des réductions d'impôt, des autres crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires.

Par ailleurs, les dividendes sont soumis aux prélèvements sociaux suivants :

- contribution sociale généralisée ("CSG") au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale ("CRDS") au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Il est précisé que les dividendes sont soumis à ces prélèvements avant l'application de la réfaction non plafonnée de 40 % et de l'abattement annuel et global de 3 050 euros ou de 1 525 euros, mais après déduction des dépenses engagées par le contribuable en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

(b) Plus-values

En application de l'article 150-0 A du code général des impôts, les plus-values réalisées par les personnes physiques à raison des cessions à titre onéreux d'actions ou de droits démembrés portant sur celles-ci sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, au taux global de 27 % si le montant brut (c'est à dire avant déduction des frais) global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15 000 euros.

Le taux global de 27 % se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 % ;
- la CSG au taux de 8,2 %, intégralement non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'assiette de l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 %, les plus-values de cession d'actions de la Société pourront, sous certaines conditions, être diminuées d'un abattement d'un tiers par année de détention au-delà de la cinquième (article 150-0 D bis du code général des impôts).

Pour l'application de cet article, la durée de détention est décomptée :

- s'agissant des actions de la Société acquises ou souscrites après le 1^{er} janvier 2006, à partir du 1^{er} janvier de l'année de l'acquisition ou de la souscription ;
- s'agissant des actions de la Société acquises ou souscrites avant le 1^{er} janvier 2006, à partir du 1^{er} janvier 2006 ; et

- s’agissant d’actions de la Société détenues dans le cadre d’un PEA et cédées après la clôture de ce PEA ou retirées de ce PEA au-delà de la huitième année, à partir du 1^{er} janvier 2006, ou, si cette clôture ou ce retrait sont postérieurs au 1^{er} janvier 2006, à partir du 1^{er} janvier de l’année de cette clôture ou de ce retrait.

Les moins-values éventuellement subies au cours d’une année sur la cession d’actions de la Société pourront être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l’année de cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l’année de réalisation de la moins-value (article 150-0- D 11 du code général des impôts).

Par ailleurs, l’abattement du tiers mentionné ci-dessus s’appliquera aux moins-values de cession d’actions de la Société dans les mêmes conditions que pour les plus-values (notamment en ce qui concerne le calcul de la durée de la détention). Par conséquent, les moins-values subies sur la cession d’actions de la Société détenues depuis plus de 5 ans ne seront que partiellement imputables sur les plus-values de même nature, et les moins-values subies sur la cession d’actions de la Société détenues depuis de 8 ans seront définitivement perdues.

(c) Régime spécial des Plans d’épargne en actions (“PEA”)

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l’admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d’Euronext Paris seront éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit pendant sa durée à une exonération d’impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient réinvestis dans le PEA pendant cinq ans à compter du premier versement au plan.

Certains événements ne remettent cependant pas en cause l’exonération prévue pour les sommes placées et n’entraînent pas la clôture anticipée du plan : retrait anticipé de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou à la reprise d’une entreprise dans les trois mois (article 31 de la loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l’initiative économique), décès du titulaire du PEA, rattachement à un autre foyer fiscal d’un invalide titulaire d’un PEA ou au transfert du domicile du titulaire à l’étranger.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1^{er} janvier 2006 en fonction de la date de clôture du PEA :

| Durée de vie du PEA | Prélèvement social ⁽¹⁾ | CSG | CRDS | IR | Total |
|---------------------------|-----------------------------------|-------|-------|--------|--------------------------|
| Inférieure à 2 ans | 2,3 % | 8,2 % | 0,5 % | 22,5 % | 33,5 % ⁽²⁾⁽³⁾ |
| Comprise entre 2 et 5 ans | 2,3 % | 8,2 % | 0,5 % | 16,0 % | 27,0 % ⁽²⁾⁽³⁾ |
| Supérieure à 5 ans | 2,3 % | 8,2 % | 0,5 % | 0,0 % | 11,0 % ⁽³⁾ |

⁽¹⁾ Contribution additionnelle de 0,3 % incluse.

⁽²⁾ Ce taux est appliqué sur l’intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux par le foyer fiscal, précité (actuellement fixé à 15 000 euros), est dépassé. Pour l’appréciation du seuil d’imposition, la valeur liquidative du PEA ou la valeur de rachat pour un contrat de capitalisation, est ajoutée au montant des cessions de titres réalisées en dehors du plan au cours de la même année.

⁽³⁾ Le montant de la CSG, de la CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) varie en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :

- fraction des gains acquise jusqu’au 31 décembre 1997 : entre 0 et 3,9 % ;
- fraction des gains acquise entre le 1^{er} janvier 1998 et le 30 juin 2004 : 10 % ;
- fraction des gains acquise entre le 1^{er} juillet 2004 et le 31 décembre 2004 : 10,3 % ;
- fraction des gains acquise à compter du 1^{er} janvier 2005 : 11 %.

Les dividendes perçus dans le cadre d’un PEA ouvrent droit au crédit d’impôt égal à 50 % du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire tel qu’indiqué ci-dessus. Ce crédit d’impôt ne sera pas versé dans le PEA mais sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d’impôt attaché aux dividendes perçus au titre d’actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l’impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l’année au cours de laquelle les dividendes seront perçus, après imputation des autres réductions et crédits d’impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. L’excédent est restituable (sauf s’il est inférieur à 8 euros).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre (article 150-0 D 11 du code général des impôts). Des exceptions sont cependant prévues (i) en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année à compter du premier versement et (ii) en cas de clôture du PEA après la cinquième année depuis le premier versement lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis le premier versement (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total). Dans ces deux hypothèses, les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de cession de titres hors PEA réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (apprécié par foyer fiscal et actuellement fixé à 15 000 euros) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value. Pour l'appréciation du dépassement du seuil d'imposition, la valeur liquidative du PEA ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation est ajoutée au montant des cessions réalisées hors du PEA au cours de la même année.

(d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront, le cas échéant, comprises dans leur patrimoine imposable, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales éventuellement applicables, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation en France (i) sans réserve si le défunt ou donateur était domicilié en France à la date de la transmission, (ii) sous réserve que le bénéficiaire (héritier ou légataire) ait été domicilié en France pendant au moins six ans au cours des dix dernières années précédant la transmission dans les autres cas.

4.11.1.2 Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

(a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3 %, majoré le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 *ter* ZC du code général des impôts) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement de 763 000 euros par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 % (articles 219-I-b et 235 *ter* ZC du code général des impôts).

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du code général des impôts, les personnes morales françaises détenant au moins 5 % du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5 % du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en

principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3 % majoré le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du code général des impôts) (ou, le cas échéant, pour les sociétés qui remplissent les conditions prévues à l'article 219-I-b du code général des impôts, au taux de 15 % dans la limite d'un montant de 38 120 euros par période de 12 mois).

En application des dispositions de l'article 219-I a *quinquies* du code général des impôts, peuvent bénéficier du régime d'imposition des plus-values à long terme et être imposées au taux réduit de 8 % (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264 %) les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a *ter* du code général des impôts (tels que définis ci-dessous) détenus depuis une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros mais représentant moins de 5 % au moins du capital de la société émettrice. De telles plus-values seront exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant net des plus-values.

En application des dispositions de l'article 219-I a *ter* du code général des impôts, sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15 % (augmenté le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 %) soit un taux effectif de 15,495 % les plus-values réalisées à raison de la cession des titres exclus du bénéfice des dispositions de l'article 219-I a *quinquies* du code général des impôts (c'est-à-dire titres de sociétés à prépondérance immobilière et titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros mais représentant moins de 5 % au moins du capital de la société émettrice) et détenus depuis une durée d'au moins deux ans à la date de la cession. Il est envisagé par le projet de loi de finances pour 2007, enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 27 septembre 2006, que pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2006, le régime des plus et moins-values à long terme cesse de s'appliquer à la plus ou moins value provenant de la cession des titres, autres que ceux mentionnées à l'article 219-I a *quinquies* du code général des impôts, dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros mais représentant moins de 5 % du capital de la société émettrice.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I-a *ter* du code général des impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du code général des impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5 % au moins du capital de la société émettrice sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte "titres de participation" ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15 %, des dix années suivantes. Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006.

Il est envisagé par le projet de loi de finances pour 2007 enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 27 septembre 2006 que les moins-value à long terme afférentes aux titres, autres que ceux mentionnés à l'article 219-I-a *quinquies*, dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros mais représentant moins de 5 % au moins du capital de la société émettrice, restent à reporter à l'ouverture du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2006, soient imputables sur les plus-values à long terme imposables au taux de 15 %.

4.11.2 Non-résidents fiscaux français

Les non-résidents fiscaux français doivent par ailleurs se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

4.11.2.1 Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 %.

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 *ter* du code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Les actionnaires personnes physiques ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable, au remboursement du crédit d'impôt de 50 % plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus au paragraphe 4.11.1.1 (a), si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'État de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2005, n° 107 à 112 et Instruction I 2-06 du 12 janvier 2006, annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

4.11.2.2 Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou à moins que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25 % à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16 %, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

4.11.2.3 Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Toutefois, les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, en principe, les titres représentant 10 % au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

4.11.2.4 Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales éventuellement applicables, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation en France (i) sans réserve si le défunt ou donateur était domicilié en France à la date de la transmission, (ii) sous réserve le bénéficiaire (héritier ou légataire) ait été domicilié en France pendant au moins six ans au cours des dix dernières années précédant la transmission dans les autres cas.

4.11.3 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.4 Règles spécifiques à Alternext

4.11.4.1 Impôt de bourse

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt.

4.11.4.2 Sociétés de capital-risque ("SCR"), fonds commun de placement à risques ("FCPR") et fonds commun de placement dans l'innovation ("FCPI")

Sous certaines conditions, les SCR sont actuellement exonérées d'impôt sur les sociétés sur les produits et plus-values nettes de leur portefeuille, et les porteurs personnes physiques de parts de FCPR et de FCPI sont exonérés d'impôt sur le revenu sur les produits du portefeuille de ceux-ci ainsi que les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs parts. L'application de ces régimes de faveur est notamment soumise à la condition que le portefeuille de titres comprenne au moins 50 % (60 % pour les FCPI) de titres non admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent et ayant une activité industrielle ou commerciale pour les SCR/FCPR ou présentant un caractère innovant pour les FCPI.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché (tel que défini plus-haut) d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ces quotas de 50 % ou de 60 % pour les FCPI, dans la limite de 20 % de l'actif des FCPR ou FCPI de la situation nette des SCR.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ces quotas de 50 % / 60 % pour les FCPI.

4.11.4.3 Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ("OPCVM") peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

(a) Pour les contrats souscrits avant le 1^{er} janvier 2005 (contrats "DSK")

- Pour 50 % au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace économique européen hors Liechtenstein ;
- dont 5 % au moins de titres dits "à risques", c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

(b) Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats "Sarkozy")

- Pour 30 % au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace économique européen hors Liechtenstein,

Et au sein du quota de 30 % :

- pour 10 % au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR,
- et pour 5 % au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5 % (pour les contrats DSK) et de 10 % (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

4.11.4.4 Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent, sous certaines conditions, ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2006, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 *terdecies*-0 A du code général des impôts. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est ouvert aux seuls résidents fiscaux français.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50 % des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 *terdecies*-0 A du code général des impôts.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

La réduction d'impôt est égale à 25 % du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40 000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du code civil, soumis à une imposition commune. La fraction des investissements excédant la limite annuelle ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des trois années suivantes.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Par application de l'instruction du 23 novembre 1994, 5 B-23-94, les titres de la Société étant cotés sur un marché organisé et non réglementé, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 *terdecies*-0 A du code général des impôts si, à l'issue de la présente offre, les actions de la Société sont détenues à plus de 50 % par des personnes physiques ou des sociétés de famille dans les conditions indiquées ci-dessus, et ce, en faisant abstraction des participations détenues par des SCR, des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque, des sociétés de développement régional et des sociétés financières d'innovation, à condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance au sens de l'article 39.12 du CGI entre ces sociétés et la Société, et en faisant abstraction des participations détenues par des FCPR, des fonds d'investissement de proximité ou FCPI.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

La diffusion des Actions Nouvelles dans le public sera réalisée dans le cadre d'une offre (l'"**Offre**") comprenant :

- une offre au public en France sous forme d'une offre à prix ouvert, conformément aux règles d'Euronext Paris, principalement destinée aux personnes physiques (l'"**OPO**") et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, comprenant une tranche réservée aux salariés, mandataires sociaux et actionnaires de la Société ainsi qu'à certaines personnes ayant contribué à son développement (le "**Placement Global**"), comportant un placement en France et un placement privé international dans certains pays.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II ("Règles particulières applicables aux marchés réglementés français") des règles de marché d'Euronext.

Calendrier indicatif

| | |
|-----------------|--|
| 23 janvier 2007 | Ouverture de l'OPO et du Placement Global |
| 5 février 2007 | Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) |
| 6 février 2007 | Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée Fixation par le conseil d'administration de la Société du nombre d'Actions Nouvelles (y compris, le cas échéant, les actions provenant de l'exercice éventuel de la Faculté d'Extension) et du Prix de l'Offre Signature du contrat de garantie Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'OPO Diffusion par la Société d'un communiqué indiquant le nombre d'Actions Nouvelles et le Prix de l'Offre Première cotation des actions de la Société |
| 7 février 2007 | Début des négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris pour les Actions Existantes et les Actions Nouvelles Début de la période de stabilisation éventuelle |
| 9 février 2007 | Règlement et livraison des Actions Nouvelles |
| 16 février 2007 | Emission des Actions Nouvelles Emises en Remboursement des Obligations |
| 8 mars 2007 | Date limite d'exercice de l'Option de Sur-allocation Fin de la période de stabilisation éventuelle |

5.1.2 Montant de l'Offre

Il est prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d'un nombre maximum initial de 1 797 752 actions nouvelles, représentant environ 35,41 % du capital de la Société à la date du prospectus. Ce nombre initial est susceptible d'être porté à un maximum de 2 067 414 actions en cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension (telle que définie au paragraphe 5.2.5.1 de la présente note d'opération) et à un maximum de 2 377 526 actions en cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension et de l'Option de Sur-allocation (telle que définie au paragraphe 5.2.5.2 de la présente note d'opération). En cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension et de l'Option de Sur-allocation, le nombre total d'actions émises représenterait environ 46,83 % du capital et des droits de vote de la Société à la date du prospectus.

5.1.2.1 *Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles*

En supposant que le Prix de l'Offre soit égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 9,56 euros par action, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles serait de 16,00 millions

d'euros. En cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension et de l'Option de Sur-allocation, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires serait de 21,16 millions d'euros.

5.1.2.2 Dépenses liées à l'Offre

Pour la même hypothèse de Prix de l'Offre, la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs sont estimés à un montant d'environ 1,4 millions d'euros susceptible d'être porté à environ 1,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension et de l'Option de Sur-allocation. Ces frais seront imputés sur la prime d'émission.

5.1.2.3 Produit net de l'émission des Actions Nouvelles

Pour la même l'hypothèse de Prix de l'Offre, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles serait d'environ 14,6 millions d'euros. En cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension et de l'Option de Sur-allocation, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires serait d'environ 19,4 millions d'euros.

5.1.3 Procédure et période de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 23 janvier 2007 et prendra fin le 5 février 2007 à 17 heures (heure de Paris). La date de clôture de l'opération pourrait toutefois être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'OPO devront être reçus par des intermédiaires financiers habilités en France au plus tard le 5 février 2007 à 17 heures (heure de Paris).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, y compris, le cas échéant, les actions provenant de l'exercice éventuel de la Faculté d'Extension mais hors exercice éventuel de l'Option de Sur-allocation.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont principalement les personnes physiques. Les autres personnes doivent s'informer sur les restrictions locales de placement ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront passer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en pendant la durée de l'OPO. Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire financier habilité lors de la passation de leurs ordres.

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II ("Règles particulières applicables aux marchés réglementés français") des règles de marché d'Euronext, les ordres sont décomposés en fonction du nombre d'actions demandées :

- fraction d'ordre A1 : entre 1 et 200 actions (borne supérieure incluse) ;
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

La fraction d'ordre A1 bénéficiera d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est précisé que :

- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et doit être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le montant d'un ordre est limité à 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;

- les ordres sont exprimés en nombre d'actions sans stipulation de prix et sont réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- dans le cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre sera arrondi au nombre entier inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Révocation des ordres

Les ordres reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des stipulations applicables en cas de modification des paramètres de l'Offre (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Les intermédiaires financiers habilités transmettront les ordres à Euronext Paris aux fins de centralisation selon le calendrier et les modalités précisées dans l'avis d'ouverture de l'OPO publié par Euronext Paris.

Résultat de l'OPO et modalités d'allocation

Les ordres A1 sont prioritaires par rapport aux ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % pouvant être appliqué aux ordres A2 pour servir les ordres A1.

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris le 6 février 2007 et d'un communiqué qui devrait être diffusé par la Société.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux fractions d'ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 23 janvier 2007 et prendra fin le 6 février 2007 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement. Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Ordres susceptibles d'être émises en réponse au Placement Global

Les ordres sont exprimés en nombres d'actions ou en montant demandé. Ils peuvent comprendre des conditions relatives au prix.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription

Le Placement Global est effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels, en France et hors de France (à l'exclusion, notamment, des États-Unis d'Amérique).

Dans le cadre de la tranche qui leur est réservée (voir le paragraphe 5.2.3.1 de la présente note d'opération), les salariés, mandataires sociaux et actionnaires de la Société ainsi que certaines personnes ayant contribué à son développement pourront passer un ordre dans le Placement Global. Ces personnes pourront également passer un ordre dans l'OPO ou dans le Placement Global, selon le cas.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'Établissement Garant au plus tard le 6 février 2007 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Résultat du Placement Global et modalités d'allocation

Les ordres des actionnaires dits "Investisseurs financiers" reçus dans le cadre de la tranche réservée seront intégralement servis à hauteur des montants figurant dans le tableau du paragraphe 5.2.3.1. Les éventuelles souscriptions complémentaires seront reçues dans le livre d'ordres et feront l'objet d'allocations effectuées notamment sur la base des critères mentionnés au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

Les ordres des personnes physiques reçus dans le cadre de la tranche réservée seront intégralement servis si la demande le permet et feront l'objet d'une réduction proportionnelle dans le cas contraire.

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris le 6 février 2007.

5.1.4 Révocation de l'Offre

L'Offre pourra être suspendue ou révoquée à tout moment jusqu'à la signature du contrat de garantie (voir le paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération), qui devrait intervenir au plus tard le jour de la publication du Prix de l'Offre.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir les paragraphes 5.1.3 et 5.2.3 de la présente note d'opération pour une description des modalités de réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des ordres

Il n'y a pas de montant minimum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre de l'OPO. Le montant maximum des ordres pouvant être émis dans le cadre de l'OPO est indiqué au paragraphe 5.1.3.1 de la présente note d'opération.

Il n'y a ni montant minimum ni montant maximum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir les paragraphes 5.1.3 et 5.3.2 de la présente note d'opération pour une description des conditions de révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles

Le prix des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour le règlement et la livraison des Actions Nouvelles, soit le 9 février 2007.

Les Actions Nouvelles seront inscrites en compte à partir de la date de règlement et de livraison, prévue le 9 février 2007, date à laquelle interviendra également le versement à la Société du produit de l'émission de ces actions.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext Paris, prévus le 6 février 2007 au plus tard, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

5.1.10 Droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires seront émises avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre est ouverte – Restrictions

5.2.1.1 Catégories d'investisseurs potentiels - pays dans lesquels l'Offre est ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France sous forme d'une OPO, conformément aux règles d'Euronext Paris, principalement destinée aux personnes physiques, et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, comprenant une tranche réservée aux salariés, mandataires sociaux et actionnaires de la Société ainsi qu'à certaines personnes ayant contribué à son développement, comportant un placement en France et un placement privé international dans certains pays.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion de la présente note d'opération, du Document de Base ou de tout autre document établi dans le cadre de l'Offre, ainsi que l'offre ou la vente des actions de la Société, peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique dans certains pays. Les personnes en possession de la présente note d'opération, du Document de Base ou de tout autre document établi dans le cadre de l'Offre doivent donc s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

La présente note d'opération, le Document de Base ou tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale.

Toute personne recevant la présente note d'opération, le Document de Base ou tout autre document établi dans le cadre de l'Offre doit s'abstenir de les distribuer ou de les faire parvenir dans des pays dans lesquels une telle distribution pourrait être en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de la présente note d'opération, du Document de Base ou de tout autre document établi dans le cadre de l'Offre doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions Collectis n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le "**Securities Act**") et ne peuvent être ni offertes ni vendues aux États-Unis d'Amérique, sauf dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*. Le Document de Base, la présente note d'opération et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

Les actions Collectis n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive 2003/71/CE, dite "Directive Prospectus", préalablement à l'admission desdites actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris, à l'exception des opérations réalisées dans ces États membres (a) auprès des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers ou, à défaut, des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ; (b) auprès des personnes morales remplissant au moins deux des trois conditions suivantes : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice ; (2) un bilan social supérieur à 43 000 000 euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 000 000 euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société, ou (c) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'"Offre au public d'actions Collectis" dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'Offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à permettre à un investisseur d'acquérir ou de souscrire ces actions. La notion d'"Offre au public d'actions" recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des États membres de l'Espace Économique Européen.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Chaque Établissement Garant reconnaît et garantit dans le contrat de garantie (tel que décrit au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) :

- (a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000* (le "**FSMA**") applicables à tout ce qui a été ou qui sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

Restrictions concernant l'Italie

L'offre d'actions de la Société n'a pas été enregistrée auprès de l'autorité boursière italienne (*Commissione Nazionale per le Società e la Borsa*, "CONSOB") conformément au droit boursier italien. En conséquence, les actions ne sont pas et ne seront pas offertes, vendues ni remises et aucune copie de la présente note d'opération, du Document de Base ou de tout autre document relatif à l'Offre ou au Document de Base ne sera et ne pourra être distribuée en Italie à des personnes autres que les investisseurs professionnels (*operatori qualificati*) tels que définis à l'article 31, paragraphe 2 du Règlement CONSOB n° 11.522 du 1^{er} juillet 1998, modifié (le "Règlement n° 11.522") ou conformément à toute autre exemption définie à l'article 100 du décret législatif n° 58 du 24 février 1998, modifié (la "Loi de Finance Italienne") et à l'article 33 du Règlement CONSOB n° 11.971 du 14 mai 1999, modifié (le "Règlement n° 11.971").

De telles offres, ventes ou remises des actions offertes ou de telles distributions de copies de la note d'opération ou du Document de Base ou de tout autre document relatif aux actions offertes ou à l'Offre en Italie seront et devront être effectuées conformément aux règles italiennes boursières, fiscales et autres lois et règlements, et en particulier devront être effectuées :

- par des sociétés d'investissement, des banques ou des intermédiaires financiers autorisés à exercer de telles activités en Italie conformément aux dispositions du Décret Législatif n° 385 du 1^{er} septembre 1993, modifié (la "Loi Bancaire Italienne"), de la Loi de Finance Italienne, du Règlement n° 11.522 et de toute autre loi ou de tout autre règlement applicable ;
- conformément à l'article 129 de la Loi Bancaire Italienne et à l'application des principes généraux de la Banque d'Italie ; et
- conformément aux autres conditions ou restrictions de notification applicables qui peuvent être imposées à l'offre des actions offertes par la CONSOB ou la Banque d'Italie.

Tout investisseur souscrivant à des actions de la Société dans le cadre de l'Offre devra respecter les contraintes légales et réglementaires applicables à toute offre ou revente des actions auxquelles il a souscrites.

Cette note d'opération et le Document de Base ne doivent pas être distribués à des tiers résidents ou situés en Italie pour quelque raison que ce soit. En dehors des destinataires de ce document, aucune personne résidente ou située en Italie ne devra se fonder sur la présente note d'opération ou le Document de Base ou sur leur contenu.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %

En dehors des engagements de souscription des actionnaires dits "Investisseurs financiers" (voir le paragraphe 5.2.3.1 de la présente note d'opération) et des intentions de souscription exprimées par messieurs Christian Policard, André Choulika, David Sourdive et Raffy Kazandjian, membres du conseil d'administration, la Société n'a pas connaissance d'intentions de souscription de ses actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque souhaitant passer un ordre de souscription de plus de 5 %, au titre de l'Offre.

5.2.3 Information pré-allocation

Les informations pré-allocation relatives à la durée de l'Offre et aux modalités de souscription sont décrites au paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.3.1 Tranche réservée aux salariés, mandataires sociaux et actionnaires de la Société ainsi qu'à certaines personnes ayant contribué à son développement

Dans le cadre du Placement Global, un maximum de 303 373 Actions Nouvelles, soit 5,98 % du capital de la Société à la date du prospectus, sont réservées à la souscription aux salariés, mandataires sociaux et actionnaires de la Société ainsi qu'à certaines personnes ayant contribué à son développement.

Le tableau suivant indique les montants que les actionnaires dits "Investisseurs financiers" de la Société se sont engagés à souscrire dans le cadre de l'Offre :

| Investisseurs financiers | Actions faisant l'objet d'un engagement de souscription ⁽¹⁾ | | Part des actions visées par l'engagement de souscription exprimée en pourcentage du capital et des droits de vote ⁽³⁾ | | | | |
|-------------------------------------|--|------------------------|--|---|-------------|---|-------------|
| | Montants des engagements de souscription | Actions ⁽²⁾ | % du capital et des droits de vote à la date du prospectus | Après réalisation de l'Offre, y compris exercice intégral de la Faculté d'Extension et de l'Option de Sur-allocation ⁽⁴⁾ | | | |
| | | | | Hors exercice des BSA et des BSPCE existants à la date du prospectus | | Y compris les actions issues de l'exercice des BSA et des BSPCE existants à la date du prospectus | |
| % capital | % droits de vote | % capital | % droits de vote | | | | |
| Kaminvest Holding SAL | 375 000 € | 39 226 | 0,77 | 0,43 | 0,28 | 0,40 | 0,26 |
| Bankinvest Biomedicinsk Venture III | 825 000 € | 86 297 | 1,70 | 0,96 | 0,61 | 0,89 | 0,58 |
| AGF Innovation 2 | 300 000 € | 31 381 | 0,62 | 0,35 | 0,22 | 0,32 | 0,21 |
| AGF Innovation 3 | 300 000 € | 31 381 | 0,62 | 0,35 | 0,22 | 0,32 | 0,21 |
| Biodiscovery | 180 000 € | 18 828 | 0,37 | 0,21 | 0,13 | 0,19 | 0,13 |
| Soge Innovation IV | 53 815 € | 5 629 | 0,11 | 0,06 | 0,04 | 0,06 | 0,04 |
| Innovation Discovery | 66 186 € | 6 923 | 0,14 | 0,08 | 0,05 | 0,07 | 0,05 |
| Oddo Innovation 1 | 15 000 € | 1 569 | 0,03 | 0,02 | 0,01 | 0,02 | 0,01 |
| Oddo Innovation 2 | 59 700 € | 6 245 | 0,12 | 0,07 | 0,04 | 0,06 | 0,04 |
| Oddo Innovation 3 | 55 685 € | 5 825 | 0,11 | 0,06 | 0,04 | 0,06 | 0,04 |
| Capital Innovation | 75 932 € | 7 943 | 0,16 | 0,09 | 0,06 | 0,08 | 0,05 |
| Capital Innovation 2 | 88 447 € | 9 252 | 0,18 | 0,10 | 0,07 | 0,10 | 0,06 |
| Croissance Innovation | 5 237 € | 548 | 0,01 | 0,01 | 0,00 | 0,01 | 0,00 |
| Total | 2 400 002 € | 251 047 | 4,95 | 2,78 | 1,78 | 2,58 | 1,69 |

(1) Etant précisé que pourront se substituer auxdits actionnaires : tout fonds ou société d'investissement (en ce compris tout FCPI ou FCPR) géré par la même société de gestion ou par une société de gestion contrôlant, contrôlée par ou sous contrôle commun avec leur société de gestion ainsi, en ce qui concerne Kaminvest Holding SAL et Bankinvest Biomedicinsk Venture III, que toute société affiliée.

(2) En supposant que le Prix de l'Offre soit égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 9,56 euros par action.

(3) Après émission de 1 738 678 actions nouvelles en remboursement des ORA.

(4) Prenant en compte le droit de vote double accordé aux actions détenues depuis plus de deux ans, qui deviendra effectif "rétroactivement" à la date de première cotation des actions de la Société et bénéficiera donc, dès cette date, aux actions répondant à cette condition).

Ces ordres seront intégralement servis à hauteur des montants figurant dans le tableau ci-dessus. Les éventuelles souscriptions complémentaires des Investisseurs financiers seront reçues dans le livre d'ordres et feront l'objet d'allocations effectuées notamment sur la base des critères mentionnés au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

Le solde, soit 31 381 Actions Nouvelles (sur la base d'un Prix de l'Offre supposé égal au point médian de la fourchette indicative de prix), sera réservé aux autres bénéficiaires de cette tranche réservée, y compris les membres du conseil d'administration de la Société visés au paragraphe 5.2.2 de la présente note d'opération, étant précisé qu'il serait appliqué une réduction proportionnelle à leurs ordres si la demande exprimée excédait ce nombre.

Si la demande exprimée dans le cadre de cette tranche réservée n'atteignait pas 303 373 Actions Nouvelles, les actions non allouées seraient affectées au service de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre.

5.2.3.2 Méthode d'allocation des Actions Nouvelles entre les différentes catégories d'investisseurs

Les informations relatives aux modalités d'allocation des ordres reçus dans le cadre de l'OPO sont décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la présente note d'opération.

La répartition des Actions Nouvelles entre l'OPO, d'une part, la tranche du Placement Global "salariés, mandataires sociaux, actionnaires et personnes ayant contribué au développement de la Société", d'autre part, et enfin les autres investisseurs ayant passé des ordres dans le cadre du Placement Global, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande exprimée, dans le respect des principes édictés par l'article 321-115 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il sera ainsi notamment veillé à apporter un traitement équilibré entre les différentes catégories d'investisseurs et à éviter un déséquilibre manifeste aux dépens des investisseurs particuliers entre le service de la demande qu'ils formulent et le service de la demande des investisseurs institutionnels. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera en outre au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, y compris, le cas échéant, les actions provenant de l'exercice de la Faculté d'Extension mais hors exercice éventuel de l'Option de Sur-allocation (voir les paragraphes 4.6.2 et 5.2.5 de la présente note d'opération).

5.2.4 Notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier habilité.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leur allocation par l'Etablissement Garant.

Par ailleurs, les résultats de l'Offre feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext Paris (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

5.2.5 Faculté d'Extension et Option de Sur-allocation

5.2.5.1 Faculté d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions faisant l'objet de l'Offre dans la limite de 15 % de ce nombre initial, soit un maximum de 269 662 actions (la "**Faculté d'Extension**"), pour porter, le cas échéant, le nombre total d'Actions Nouvelles à un maximum de 2 067 414 actions. Cette décision sera prise au plus tard lors de la fixation des conditions définitives de l'Offre, soit le 6 février 2007.

En cas d'exercice de la Faculté d'Extension, l'information relative à cet exercice et au nombre définitif d'Actions Nouvelles à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext Paris.

5.2.5.2 Option de Sur-allocation

La Société consentira à l'Etablissement Garant une option de sur-allocation (l'"**Option de Sur-allocation**") permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 269 662 actions (ou un maximum de 310 112 actions en cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension) (les "**Actions Nouvelles Supplémentaires**"), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

Cette Option de Sur-allocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture du Placement Global soit, à titre indicatif, au plus tard le 8 mars 2007.

En cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation, le nombre maximum d'actions émises dans le cadre de l'Offre serait porté (a) à un maximum de 2 067 414 actions (dont un maximum de 269 662 Actions Nouvelles Supplémentaires) en l'absence d'exercice de la Faculté d'Extension, et (b) à un maximum de 2 377 526 actions (dont un maximum de 310 112 Actions Nouvelles Supplémentaires) en supposant l'exercice intégral de la Faculté d'Extension.

En cas d'exercice de l'Option de Sur-allocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext Paris.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO et du Placement Global

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (ci-après le "**Prix de l'Offre**").

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le conseil d'administration de la Société le 6 février 2007, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché ou les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourrait également être avancée en cas de clôture anticipée de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre de l'Offre et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de la "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 8,90 euros et 10,25 euros par action, fourchette arrêtée par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 22 janvier 2007 et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération). Cette information est donc donnée à titre indicatif et ne préjuge pas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de la fourchette.

Le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération précise la procédure de publication du prix en cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix.

5.3.1.2 Eléments d'appréciation de la fourchette indicative de prix

La fourchette indicative de prix, telle qu'elle est proposée dans la présente note d'opération, a été fixée le 22 janvier 2007 par le conseil d'administration de la Société et fait ressortir une capitalisation de la Société (après remboursement des ORA et après réalisation de l'Offre, y compris exercice intégral de la Faculté d'Extension et de l'Option de Sur-allocation), de 86,3 millions d'euros pour un Prix de l'Offre qui serait égal au point médian de cette fourchette indicative de prix. Elle est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes d'évaluation usuellement employées dans le cadre de projets d'introduction en bourse de sociétés de biotechnologies et applicables à la Société.

Cette fourchette indicative de prix a été déterminée conformément aux pratiques de marché au terme d'un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, parmi lesquels une analyse financière indépendante réalisée sur la Société, la perception de l'Offre par les investisseurs, la connaissance par l'Etablissement Garant du secteur et l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par le conseil d'administration de la Société, notamment, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à l'issue de ce processus par l'Etablissement Garant.

Le prix final retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

Pour aboutir à la fourchette indicative de prix proposée, les éléments suivants, notamment, ont été retenus :

Actualisation des flux de trésorerie futurs ("Discounted Cash Flows")

La méthode DCF ("*Discounted Cash Flows*") permet de déterminer la valeur intrinsèque de l'entreprise sur la base de l'estimation des flux de trésorerie futurs.

Pour les sociétés de biotechnologies, cette méthode de valorisation doit tenir compte du profil atypique de leurs flux de trésorerie, marqués par des pertes opérationnelles à court et à moyen terme. Néanmoins, Collectis, dont le cœur de métier est la conception et la fabrication de MRS et qui, de ce fait, est moins exposée à l'aléa inhérent aux tests cliniques liés au développement d'un nouveau médicament, devrait parvenir à générer des revenus et des flux de trésorerie positifs à court / moyen terme rendant ainsi plus pertinent le recours à cette méthode de valorisation.

La mise en œuvre de cette méthode, sur la base d'hypothèses de travail provenant de l'analyse financière indépendante susvisée, fournit des résultats cohérents avec la fourchette indicative de prix proposée dans la présente note d'opération. Il est à noter que l'essentiel de la valeur obtenue dans le cadre de la méthode des DCF provient de la valeur terminale. La Société n'a communiqué aucune donnée prévisionnelle.

Méthode des sociétés cotées comparables

La méthode des sociétés cotées comparables vise à appréhender la valeur de la Société par comparaison à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches. Cette méthode a l'avantage d'aborder la valorisation de la Société par une approche plus représentative du fonctionnement des marchés financiers, mais présente néanmoins les limites suivantes :

- les caractéristiques spécifiques des sociétés de biotechnologies ne se prêtent pas à une analyse des comparables par multiples d'agrégats financiers, la majorité de ces entreprises n'ayant pas encore atteint leur seuil de rentabilité. La méthode doit donc être fondée uniquement sur l'observation des valeurs d'entreprises de sociétés considérées comme comparables ;
- les entreprises de biotechnologie présentent toutes des modèles économiques relativement différents, il est donc difficile de constituer un échantillon de sociétés présentant des caractéristiques suffisamment comparables.

A titre illustratif, une analyse des valorisations de sociétés de biotechnologie est présentée ci-après.

La plupart des sociétés présentées dans cet échantillon ne sont pas des concurrents directs de Collectis mais plutôt des partenaires potentiels ou des acteurs proposant des solutions alternatives à la technologie de Collectis.

De plus, Collectis, dont le cœur de métier est la conception et la fabrication de MRS, présente un modèle économique différent de la plupart des sociétés de biotechnologies car elle n'a pas vocation à mener des essais cliniques liés au développement d'un candidat médicament. En ce sens elle peut être comparée à des sociétés de biotechnologie d'évolution dirigée telles que Diversa et Devgen qui ne mènent pas non plus d'essais cliniques

En termes d'activité, la seule société réellement comparable est Sangamo BioSciences, société basée en Californie et qui, depuis 2003, développe des endonucléases artificielles mimant l'effet des méganucléases produites par Collectis. Néanmoins, le modèle économique de Sangamo diffère de celui de Collectis dans la mesure où cette société a choisi de mener ses propres essais cliniques sur un certain nombre de projets thérapeutiques.

| Sociétés comparables | Capitalisation boursière ⁽¹⁾ (millions d'euros) | Valeur d'entreprise estimée ⁽¹⁾ (millions d'euros) |
|--|--|---|
| Collectis | 86 ⁽²⁾ | 61 ⁽³⁾ |
| Comparable direct : | | |
| Sangamo BioSciences (un projet en phase 2 - SB-509 en neuropathie diabétique, deux projets en phase 1 – ZFP VEGF et EW-A-401) | 179 | 136 |
| Sociétés de biotechnologie de thérapie génique : | | |
| Cell Genesys (un projet en phase 3 - GVAX® Prostate, deux projets en phase 2 - GVAX® Pancreatic et GVAX® Leukemia, un projet en phase 3 - CG0070) | 141 | 162 |
| Geneart AG (pas de développement clinique) | 77 | 63 |
| Oxford Biomedica plc (un projet en phase 3 -TroVax en cancer rénal, trois projets en phase 2 –TroVax dans le cancer du colon, TroVax en cancer de la prostate et MetXia) | 297 | 239 |
| Targeted Genetics Corp (un projet en phase 2 -tgAAC09, un projet en | 36 | 35 |

| Sociétés comparables | Capitalisation boursière ⁽¹⁾ (millions d'euros) | Valeur d'entreprise estimée ⁽¹⁾ (millions d'euros) |
|---|--|---|
| phase 1 -tgAAC09 et un projet en phase 1/ 2 - tgAAC94) | | |
| Transgene S.A. (trois projets en phase 2 -TG4010, TG4001 et TG1042 et un projet en phase 1 –MyoDys) | 198 | 181 |
| Vical Inc (huit projets en phase 1, trois projets en phase 2 et deux projets en Phase 3) | 196 | 145 |
| <i>Médiane</i> | 168 | 154 |
| <i>Moyenne</i> | 157 | 138 |
| Sociétés de biotechnologie d'évolution dirigée : | | |
| Devgen NV (pas de développement clinique) | 289 | 272 |
| Diversa Corp (pas de développement clinique) | 367 | 335 |
| Maxygen Inc (un projet en Phase 1 -Maxi-G34) | 304 | 186 |
| <i>Médiane</i> | 304 | 272 |
| <i>Moyenne</i> | 320 | 264 |

⁽¹⁾ Sources : Sociétés, Reuters, Datastream (taux de change moyen 1 mois), au 19 janvier 2007

⁽²⁾ Après remboursement des ORA et réalisation de l'Offre (y compris exercice intégral de la Faculté d'Extension et de l'Option de Sur-allocation), sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix.

⁽³⁾ Valeur estimée sur la base de la capitalisation boursière visée ci-dessus et de l'endettement financier net arrêté au 30 novembre 2006, après remboursement des ORA (réduction de l'endettement financier net de 5 685,17 milliers d'euros)

Cette analyse extériorise des résultats cohérents avec la fourchette indicative de prix proposée dans la présente note d'opération.

Méthode des transactions de fusion ou d'acquisition de sociétés comparables

La méthode des transactions de fusion ou d'acquisition de sociétés comparables vise à appréhender la valeur de la Société par comparaison à des valeurs de sociétés comparables telles qu'elles ressortent de transactions récentes de fusion ou d'acquisition avec ou par une autre société du même secteur. Cette méthode permet d'appréhender le type de prime dégagée sur la transaction par rapport au cours de bourse qu'un acheteur dit "industriel" pourrait être amené à payer pour prendre le contrôle majoritaire d'une société du secteur. Elle présente néanmoins des limites similaires à la méthode des sociétés cotées comparables.

A titre illustratif, le tableau suivant présente les primes par rapport au dernier cours coté constatées sur des opérations récentes réalisées dans le secteur :

| Transaction | Date de l'annonce de la transaction | Taille de la transaction ⁽¹⁾ | Prime par rapport au dernier cours coté ⁽²⁾ |
|--|-------------------------------------|---|--|
| Acquisition de CoTherix, Inc. par Actelion | 20/11/2006 | USD 420 millions | 21 % |
| Acquisition de Neutec Pharma Plc par Novartis Pharma AG | 07/06/2006 | GBP 305 millions | 108,9 % |
| Acquisition de Cambridge Antibody Technology Group plc par AstraZeneca | 15/05/2006 | GBP 702 millions | 66,9 % |
| Acquisition de Transkaryotic Therapies, Inc. par Shire Pharmaceuticals Group plc | 21/04/2005 | USD 1,57 milliards | 21,6 % |
| Acquisition de Genencor International, Inc. par Danisco A/S | 27/01/2005 | USD 1,234 milliards | 23,9 % |

⁽¹⁾ Correspond au produit du nombre d'actions composant le capital de la cible par le prix par action proposé par l'initiateur

⁽²⁾ La prime est égale au rapport entre le prix par action proposé par l'initiateur de l'offre et le cours de clôture de l'action du jour précédant cette annonce

5.3.2 Publicité du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext Paris.

En cas de modification de la fourchette indicative de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix initiale ou, le cas échéant, modifiée, ou en cas de modification du nombre d'Actions Nouvelles, les nouvelles modalités de l'Offre telles que déterminées par le Conseil d'administration de la Société seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis publié par Euronext Paris, d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société en France dans au moins un journal financier de diffusion nationale.

La date de clôture de l'OPO pourra être avancée (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogée sous réserve que la nouvelle date de clôture soit portée à la connaissance du public au moyen d'un avis publié par Euronext Paris, d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société en France dans au moins un journal financier de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture envisagée.

En cas de survenance de l'un des événements visés ci-dessus, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'OPO disposeront d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication par la Société de l'avis financier visé ci-dessus pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis avant cette publication, auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres, irrévocables, pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO.

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires seront émises en vertu des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 15 décembre 2006 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparités de prix

Au cours de l'année 2006, la Société a émis, au profit de son président, de son directeur général, de son directeur général délégué et de son directeur scientifique, des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise permettant la souscription d'un maximum de 469 920 actions de la Société à un prix de souscription unitaire de 3,2705 euros (voir le paragraphe 21.1.4.2.3 du Document de Base).

Au cours de l'année 2006, la Société a également émis au profit d'un de ses administrateurs, de certains des membres de son conseil scientifique et de la société Unicorn Bio-Tutors, des bons de souscription d'actions permettant la souscription d'un maximum de 131 520 actions de la Société à un prix de souscription unitaire de 3,2705 euros (voir le paragraphe 21.1.4.2.2 du Document de Base).

A l'exception des bons de souscription d'actions des membres du conseil scientifique qui ont été attribués à titre gratuit, l'ensemble de ces bons ont été émis soit à un prix de souscription unitaire de 0,0032705 euro soit à un prix unitaire de 0,000075 euro.

Le "prix de revient" d'une action sur exercice des bons autres que ceux des membres du conseil scientifique, soit la somme des prix de souscription et d'exercice des 50 bons nécessaires à la souscription d'une action de la Société, est donc, selon la cas, de 3,434025 euros ou de 3,27425 euros. Le "prix de revient" d'une action sur exercice des bons des membres du conseil scientifique est quant à lui égal à 3,2705 euros.

Tableau récapitulatif des valeurs mobilières émises par la Société depuis le premier janvier 2006 :

| | Nombre de BSA ou BSPCE | Date d'attribution | Expiration des BSA ou BSPCE | Prix d'exercice | Nombre d'actions pouvant être souscrites | Prix de revient d'une action ⁽¹⁾ | Bénéficiaires |
|-----|------------------------|--------------------|-----------------------------|-----------------|--|---|---------------------------------|
| BSA | 2 538 000 | 30 mai 2006 | 30 mai 2011 | 3,2705 € | 50 760 | 3,434025 € | Raffy Kazandjian |
| BSA | 1 500 000 | 18 juillet 2006 | 18 juillet 2011 | 3,2705 € | 30 000 | 3,2705 € | Membres du conseil scientifique |

| | Nombre de BSA ou BSPCE | Date d'attribution | Expiration des BSA ou BSPCE | Prix d'exercice | Nombre d'actions pouvant être souscrites | Prix de revient d'une action ⁽¹⁾ | Bénéficiaires |
|--------------|------------------------|--------------------|-----------------------------|-----------------|--|---|--------------------------------|
| BSA | 2 538 000 | 18 juillet 2006 | 18 juillet 2011 | 3,2705 € | 50 760 | 3,434025 € | Unicorn Bio-Tutors |
| BSPCE | 2 538 000 | 30 mai 2006 | 30 mai 2011 | 3,2705 € | 50 760 | 3,434025 € | Christian Policard |
| BSPCE | 2 538 000 | 30 mai 2006 | 30 mai 2011 | 3,2705 € | 50 760 | 3,27425 € | Frédéric Pâques |
| BSPCE | 18 420 000 | 18 juillet 2006 | 18 juillet 2011 | 3,2705 € | 368 400 | 3,27425 € | André Choulika, David Sourdive |
| BSPCE | 73 833 | 15 décembre 2006 | 15 décembre 2016 | Prix de l'Offre | 73 833 | Prix de l'Offre | Marc Le Bozec |
| Total | - | - | - | - | 675 273 | - | - |

⁽¹⁾ Pour chaque série de BSA et BSPCE, la somme des prix de souscription et d'exercice du ou des BSA et BSPCE nécessaire(s) à la souscription d'une action de la Société.

5.4 Placement et garantie

5.4.1 Coordonnées du *Listing Sponsor* et Etablissement Garant en charge du placement

Société Générale : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale (32, rue du Champ-de-Tir – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3).

5.4.3 Garantie

Le placement des Actions Nouvelles fera l'objet d'une garantie de bonne fin, au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce, par Société Générale.

La signature du contrat de garantie interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue le 6 février 2007.

6 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris de l'ensemble des actions de la Société, y compris les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les Actions Nouvelles Emises en Remboursement des Obligations, a été demandée.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché a été formulée par la Société.

6.2 Place de cotation

A la date du prospectus, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché, réglementé ou non.

6.3 Emission d'actions de la Société à une date proche de celle de la réalisation de l'Offre

6.3.1 Offre réservée aux salariés de la Société

Il n'est pas prévu d'offre réservée aux salariés de la Société.

6.3.2 Actions Nouvelles Emises en Remboursement des Obligations

A la date du prospectus, la Société a émis un total de 85 613 820 obligations remboursables en actions (les "ORA").

Les obligations remboursables sont détenues par les personnes et dans les proportions indiquées dans le tableau qui suit, lequel indique également le nombre d'actions ordinaires qui seront émises au bénéfice de chaque titulaire en remboursement de ses ORA dans l'hypothèse de conversion la plus probable compte tenu des engagements de souscription pris par les titulaires d'ORA (voir le paragraphe 5.2.3.1 de la présente note d'opération), soit 1 738 678 actions ordinaires au total (voir le paragraphe 21.14.2.1 du Document de Base).

| Titulaire | Nombre d'ORA | Nombre d'actions émises en remboursement des ORA ⁽¹⁾ |
|-------------------------------------|-------------------|---|
| Kaminvest Holding SAL | 13 377 160 | 271 669 |
| Bankinvest Biomedicinsk Venture III | 29 429 751 | 597 673 |
| FCPI AGF Innovation 2 | 10 701 727 | 217 335 |
| FCPI AGF Innovation 3 | 10 701 728 | 217 335 |
| FCPR Bio Discovery | 6 421 036 | 130 401 |
| FCPI SOGE Innovation IV | 1 919 684 | 38 985 |
| FCPI Innovation Discovery | 2 361 007 | 47 948 |
| ODDO Innovation 1 | 535 086 | 10 866 |
| ODDO Innovation 2 | 2 129 644 | 43 249 |
| ODDO Innovation 3 | 1 986 401 | 40 340 |
| Capital Innovation | 2 708 693 | 55 009 |
| Capital Innovation 2 | 3 155 105 | 64 075 |
| Croissance Innovation | 186 798 | 3 793 |
| Total | 85 613 820 | 1 738 678 |

⁽¹⁾ L'hypothèse retenue est celle d'une parité de remboursement de 3,2705 euros par action (hypothèse la plus probable compte tenu de l'engagement des titulaires d'ORA de souscrire dans le cadre de l'Offre un nombre d'actions nouvelles représentant un prix de souscription au moins égal au montant indiqué en face de leur nom au paragraphe 5.2.3.1 de la présente note d'opération).

Les conditions de remboursement de ces obligations ont été modifiées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 décembre 2006 afin de prévoir leur remboursement automatique en actions ordinaires le dixième jour suivant la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

6.4 Contrat d'apporteur de liquidité sur le marché des actions de la Société

Aucun contrat d'apporteur de liquidité sur le marché des actions de la Société n'a été signé à la date du présent prospectus.

6.5 Stabilisation

Aux termes du contrat de garantie à intervenir (voir le paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération), Société Générale (ou ses affiliés), agissant en qualité d'agent de la stabilisation, pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture du Placement Global (soit, selon le calendrier indicatif, du 7 février 2007 au 8 mars 2007 inclus), réaliser des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Il est précisé qu'il n'existe aucune assurance selon laquelle les opérations de stabilisation précitées seront effectivement engagées. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, Société Générale pourrait, à tout moment, décider d'interrompre de telles opérations. L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément à l'article 9 du règlement précité et à l'Instruction AMF n° 2005-06 du 22 février 2005.

Les interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en l'absence de ces interventions. L'Etablissement Garant pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Sur-allocation, majoré, le cas échéant, de 5 % de l'Offre (hors Option de Sur-allocation).

6.6 Acquisition par la Société de ses propres actions

Néant.

7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE ET ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

7.1 Identité des détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Sans objet.

7.2 Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Sans objet.

7.3 Engagements de conservation

7.3.1 Engagement de conservation pris à l'égard d'Euronext Paris et de l'Autorité des marchés financiers

Néant.

7.3.2 Engagement de conservation des actionnaires et des dirigeants de la Société

Engagement de conservation des dirigeants de la Société

Monsieur Christian Policard (Président du conseil d'administration), Monsieur André Choulika (Directeur général) et Monsieur Savid Sourdivé (Directeur général délégué) se sont engagés envers l'Etablissement Garant, jusqu'à l'expiration d'une période de 365 jours calendaires suivant la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris, à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de toute autre manière, directement ou indirectement, les Actions Existantes qu'ils détiennent ou qu'ils viendraient à détenir en conséquence de l'exercice des BSPCE dont ils sont titulaires à la date du prospectus, étant précisé que :

- seront exclues du champ d'application de cet engagement les transferts qui seraient réalisés (a) dans le cadre d'une offre publique portant sur les actions de la Société ou (b) hors marché au profit d'acquéreurs acceptant de reprendre cet engagement pour le restant de sa durée ; et
- les dirigeants pourront demander à l'Etablissement Garant à être relevés, en tout ou partie, de leur engagement de conservation et l'Etablissement Garant ne pourra refuser son accord sans motif raisonnable.

Le tableau suivant indique le nombre d'actions sur lequel porte, pour chacun des dirigeants, cet engagement de conservation. Les nombres d'actions, y compris celles provenant de l'exercice des BSPCE, et de droits de vote sont comparés aux nombres d'actions composant le capital de la Société et de droits de vote après réalisation de l'Offre, après émission des Actions Nouvelles Emises en Remboursement des ORA et en supposant exercés la totalité des BSA et des BSPCE :

| Dirigeants | Actions visées par l'engagement de conservation | | | Après réalisation de l'Offre, hors exercice de la Faculté d'Extension et de l'Option de Sur-allocation ⁽¹⁾ | | Après réalisation de l'Offre, y compris exercice intégral de la Faculté d'Extension et de l'Option de Sur-allocation ⁽¹⁾ | |
|--------------------|---|---|------------------|---|------------------|---|------------------|
| | Actions détenues à la date du prospectus | Actions susceptibles de provenir de l'exercice de BSPCE | Total | % capital | % droits de vote | % capital | % droits de vote |
| | | | | | | | |
| Christian Policard | 1 | 50 760 | 50 761 | 0,55 | 0,36 | 0,52 | 0,34 |
| André Choulika | 806 997 | 184 200 | 991 197 | 10,78 | 12,60 | 10,18 | 12,14 |
| David Sourdivé | 807 000 | 184 200 | 991 200 | 10,78 | 12,60 | 10,18 | 12,14 |
| Total | 1 613 998 | 419 160 | 2 033 158 | 22,10 | 25,55 | 20,88 | 24,62 |

⁽¹⁾ Après émission de 1 738 678 actions nouvelles en remboursement des ORA et en prenant en compte le droit de vote double accordé aux actions détenues depuis plus de deux ans, qui deviendra effectif "rétroactivement" à la date de première cotation des actions de la Société et bénéficiera donc, dès cette date, aux actions répondant à cette condition.

Engagement de conservation des principaux actionnaires de la Société autres que ses dirigeants

Les actionnaires mentionnés dans le tableau ci-dessous se sont engagés envers l'Etablissement Garant, jusqu'à l'expiration d'une période de 270 jours calendaires suivant la première cotation des

actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris, à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de toute autre manière, directement ou indirectement, les Actions Existantes, les ORA et les Actions Emises en Remboursement des Obligations qu'ils détiennent à la date de cette lettre ou détiendront à la date de remboursement de leurs obligations en actions, selon le cas, étant précisé que :

- sont exclues du champ d'application de cet engagement les transferts qui seraient réalisés (a) dans le cadre d'une offre publique portant sur les actions de la Société ou (b) hors marché au profit d'acquéreurs acceptant de reprendre cet engagement pour le restant de sa durée ; et
- les actionnaires concernés pourront demander à l'Etablissement Garant à être relevés, en tout ou partie, de leur engagement de conservation et l'Etablissement Garant ne pourra refuser son accord sans motif raisonnable.

Le tableau suivant indique le nombre d'actions sur lequel porte, pour chacun des Investisseurs financiers, cet engagement de conservation. Les nombres d'actions, y compris celles provenant de l'exercice des BSPCE, et de droits de vote sont comparés aux nombres d'actions composant le capital de la Société et de droits de vote après réalisation de l'Offre, après émission des Actions Nouvelles Emises en Remboursement des ORA et en supposant exercés la totalité des BSA et des BSPCE :

| Principaux actionnaires non dirigeants de la Société | Actions visées par l'engagement de conservation | | | Après réalisation de l'Offre, hors exercice de la Faculté d'Extension et de l'Option de Sur-allocation ⁽¹⁾ | | Après réalisation de l'Offre, y compris exercice intégral de la Faculté d'Extension et de l'Option de Sur-allocation ⁽¹⁾ | |
|--|---|--|------------------|---|------------------|---|------------------|
| | Actions détenues à la date du prospectus | Actions provenant du remboursement des ORA | Total | % capital | % droits de vote | % capital | % droits de vote |
| | | | | | | | |
| Institut Pasteur | 507 960 | - | 507 960 | 5,52 | 7,12 | 5,22 | 6,86 |
| Kaminvest Holding SAL | 798 182 | 271 669 | 1 069 851 | 11,63 | 13,09 | 10,99 | 12,61 |
| Bankinvest Biomedicinsk Venture III | 840 850 | 597 673 | 1 438 523 | 15,64 | 15,97 | 14,77 | 15,39 |
| AGF Innovation 2 | 305 762 | 217 335 | 523 097 | 5,69 | 5,81 | 5,37 | 5,59 |
| AGF Innovation 3 | 305 763 | 217 335 | 523 098 | 5,69 | 5,81 | 5,37 | 5,59 |
| Bio Discovery | 183 458 | 130 401 | 313 859 | 3,41 | 3,48 | 3,22 | 3,36 |
| SOGE Innovation IV | 54 848 | 38 985 | 93 833 | 1,02 | 1,04 | 0,96 | 1,00 |
| Innovation Discovery | 67 457 | 47 948 | 115 405 | 1,25 | 1,28 | 1,19 | 1,23 |
| ODDO Innovation 1 | 15 288 | 10 866 | 26 154 | 0,28 | 0,29 | 0,27 | 0,28 |
| ODDO Innovation 2 | 60 846 | 43 249 | 104 095 | 1,13 | 1,16 | 1,07 | 1,11 |
| ODDO Innovation 3 | 56 754 | 40 340 | 97 094 | 1,06 | 1,08 | 1,00 | 1,04 |
| Capital Innovation | 77 391 | 55 009 | 132 400 | 1,44 | 1,47 | 1,36 | 1,42 |
| Capital Innovation 2 | 90 145 | 64 075 | 154 220 | 1,68 | 1,71 | 1,58 | 1,65 |
| Croissance Innovation | 5 337 | 3 793 | 9 130 | 0,10 | 0,10 | 0,09 | 0,10 |
| Total | 3 370 041 | 1 738 678 | 5 108 719 | 55,54 | 59,40 | 52,46 | 57,23 |

⁽¹⁾ Après émission de 1 738 678 actions nouvelles en remboursement des ORA et en prenant en compte le droit de vote double accordé aux actions détenues depuis plus de deux ans, qui deviendra effectif "rétroactivement" à la date de première cotation des actions de la Société et bénéficiera donc, dès cette date, aux actions répondant à cette condition.

Engagement de conservation des autres actionnaires ou salariés de la Société

Les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont engagés envers l'Etablissement Garant, jusqu'à l'expiration d'une période de 270 jours calendaires suivant la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris, à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de toute autre manière, directement ou indirectement, les Actions Existantes qu'ils détiennent ou qu'ils viendraient à détenir en conséquence de l'exercice des BSA ou BSPCE dont ils sont titulaires à la date du prospectus, étant précisé que :

- sont exclues du champ d'application de cet engagement les transferts qui seraient réalisés dans le cadre d'une offre publique portant sur les actions de la Société ; et

- les personnes visées ci-dessus pourront demander à l’Etablissement Garant à être relevées, en tout ou partie, de leur engagement de conservation et l’Etablissement Garant ne pourra refuser son accord sans motif raisonnable.

Le tableau suivant indique le nombre d’actions sur lequel porte, pour chacun des actionnaires ou salariés visé par cet engagement de conservation, ledit engagement. Les nombres d’actions, y compris celles provenant de l’exercice des BSPCE, et de droits de vote sont comparés aux nombres d’actions composant le capital de la Société et de droits de vote après réalisation de l’Offre, après émission des Actions Nouvelles Emises en Remboursement des ORA et en supposant exercés la totalité des BSA et des BSPCE :

| Salariés de la Société, membres du conseil scientifique et personnes liées à la Société | Actions visées par l’engagement de conservation | | | Après réalisation de l’Offre, hors exercice de la Faculté d’Extension et de l’Option de Sur-allocation ⁽¹⁾ | | Après réalisation de l’Offre, y compris exercice intégral de la Faculté d’Extension et de l’Option de Sur-allocation ⁽¹⁾ | |
|---|---|--|----------------|---|------------------|---|------------------|
| | Actions détenues à la date du prospectus | Actions susceptibles de provenir de l’exercice de BSA ou BSPCE | Total | % capital | % droits de vote | % capital | % droits de vote |
| | | | | | | | |
| Frédéric Pâques | - | 50 760 | 50 760 | 0,55 | 0,36 | 0,52 | 0,34 |
| Marc Le Bozec | - | 73 833 | 73 833 | 0,80 | 0,52 | 0,76 | 0,50 |
| Raffy Kazandjian | 1 | 50 760 | 50 761 | 0,55 | 0,36 | 0,52 | 0,34 |
| Unicorn Bio-Tutors | - | 50 760 | 50 760 | 0,55 | 0,36 | 0,52 | 0,34 |
| Rodney J. Rothstein | - | 10 000 | 10 000 | 0,11 | 0,07 | 0,10 | 0,07 |
| Bernard Dujon | - | 5 000 | 5 000 | 0,05 | 0,04 | 0,05 | 0,03 |
| James E. Haber | - | 5 000 | 5 000 | 0,05 | 0,04 | 0,05 | 0,03 |
| Luis Serrano | - | 5 000 | 5 000 | 0,05 | 0,04 | 0,05 | 0,03 |
| Frederic W. Alt | - | 5 000 | 5 000 | 0,05 | 0,04 | 0,05 | 0,03 |
| Total | 1 | 256 113 | 256 114 | 2,78 | 1,79 | 2,63 | 1,73 |

⁽¹⁾ Après émission de 1 738 678 actions nouvelles en remboursement des ORA en prenant en compte le droit de vote double accordé aux actions détenues depuis plus de deux ans, qui deviendra effectif “rétroactivement” à la date de première cotation des actions de la Société et bénéficiera donc, dès cette date, aux actions répondant à cette condition.

7.3.3 Engagement d’abstention de la Société

Dans le cadre du contrat de garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente note d’opération, la Société s’engagera envers l’Etablissement Garant, à compter de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d’Euronext Paris et jusqu’à l’expiration d’une période de 180 jours calendaires suivant cette date, à ne pas offrir, céder, émettre ou transférer de toute autre manière des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou effectuer des opérations ayant ou susceptibles d’avoir le même effet (dont des ventes à terme ou des opérations de couverture), sans l’accord préalable de l’Etablissement Garant, étant précisé que :

- cet engagement sera consenti sous réserve des exceptions suivantes :
 - l’émission des Actions Nouvelles,
 - l’émission des Actions Nouvelles Emises en Remboursement des Obligations et, le cas échéant,
 - l’émission des Actions Nouvelles Supplémentaires,
 - l’attribution d’actions gratuites, d’options de souscription d’actions ou de bons de souscription de parts de créateurs d’entreprise aux salariés et dirigeants de la Société ou des filiales éventuelles,
 - l’émission d’actions dans le cadre d’une opération de croissance externe sous forme d’offre publique d’échange, de fusion, de scission, d’apport ou de toute autre opération de ce type, étant entendu (a) qu’une telle opération ne pourra pas représenter plus de 10 % du capital à la date de l’émission et sous réserve (b) que le bénéficiaire de l’émission accepte de prendre un engagement de conservation et d’abstention similaire audit engagement de la Société, pour le restant de sa durée ; et

- la Société pourra demander à l'Etablissement Garant à être relevée, en tout ou partie, de son engagement d'abstention et l'Etablissement Garant ne pourra refuser son accord sans motif raisonnable.

7.3.4 Information du marché

Au cas où l'Etablissement Garant accepterait de relever de ses engagements l'une des personnes soumises aux engagements décrits aux paragraphes 7.3.2 et 7.3.3 de la présente note d'opération, la Société en informera le marché dans les conditions et sous réserve des exceptions prévues aux articles 222-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. A cet effet, concernant les engagements des actionnaires, des dirigeants, et des membres du conseil d'administration, l'Etablissement Garant informera la Société de sa décision éventuelle de les relever de ces engagements en tout ou partie.

8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Voir le paragraphe 5.1.2 de la présente note d'opération.

9 DILUTION

9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre

9.1.1 Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres au 30 novembre 2006 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à cette date, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 1 673 640 Actions Nouvelles à un prix de 9,56 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix),
- l'émission de 1 738 678 Actions Nouvelles Emises en Remboursement des Obligations, et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération de l'intermédiaire financier sur la prime d'émission des Actions Nouvelles,

l'impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société serait le suivant :

| | Avant réalisation de l'Offre et remboursement des ORA (30 novembre 2006) | Après réalisation de l'Offre et remboursement des ORA, hors exercice de la Faculté d'Extension et de l'Option de Sur-allocation | Après réalisation de l'Offre et remboursement des ORA, y compris exercice intégral de la Faculté d'Extension et de l'Option de Sur-allocation |
|--|--|---|---|
| Capitaux propres (en milliers d'euros) | 2 738,17 | 23 005,05 | 27 850,02 |
| Nombre d'actions composant le capital | 5 076 682 | 8 489 000 | 9 028 748,00 |
| Capitaux propres par action (en euros) | 0,54 | 2,71 | 3,08 |

Note : en supposant que le Prix de l'Offre soit égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 9,56 euros par action.

9.1.2 Impact de l'Offre sur la répartition du capital de la Société

| Actionnaires | A la date du prospectus | | Hors exercice des BSA et des BSPCE existant à la date du prospectus | | | | | | Répartition du capital et des droits de vote sur une base pleinement diluée (soit en supposant exercé l'ensemble des BSA et des BSPCE existant à la date du prospectus) | | | | | |
|--|-------------------------|-----------------------------|---|---------------|------------------|---|---------------|------------------|---|---------------|------------------|---|---------------|------------------|
| | | | Après remboursement des ORA en actions et réalisation de l'Offre, hors exercice de la Faculté d'Extension et de l'Option de Sur-allocation ⁽¹⁾ | | | Après remboursement des ORA en actions et réalisation de l'Offre, y compris exercice intégral de la Faculté d'Extension et de l'Option de Sur-allocation ⁽¹⁾ | | | Après remboursement des ORA en actions et réalisation de l'Offre, hors exercice de la Faculté d'Extension et de l'Option de Sur-allocation ⁽¹⁾ | | | Après remboursement des ORA en actions et réalisation de l'Offre, y compris exercice intégral de la Faculté d'Extension et de l'Option de Sur-allocation ⁽¹⁾ | | |
| | Actions | % capital et droits de vote | Actions | % capital | % droits de vote | Actions | % capital | % droits de vote | Actions | % capital | % droits de vote | Actions | % capital | % droits de vote |
| André Choulika | 806 997 | 15,90 | 806 997 | 9,51 | 11,90 | 806 997 | 8,94 | 11,44 | 991 197 | 10,78 | 12,60 | 991 197 | 10,18 | 12,14 |
| David Sourdivé | 807 000 | 15,90 | 807 000 | 9,51 | 11,90 | 807 000 | 8,94 | 11,44 | 991 200 | 10,78 | 12,60 | 991 200 | 10,18 | 12,14 |
| Fondateurs | 1 613 997 | 31,79 | 1 613 997 | 19,01 | 23,80 | 1 613 997 | 17,88 | 22,89 | 1 982 397 | 21,55 | 25,19 | 1 982 397 | 20,36 | 24,28 |
| Kaminvest Holding SAL ⁽²⁾ | 798 182 | 15,72 | 1 109 077 | 13,06 | 14,06 | 1 109 077 | 12,28 | 13,52 | 1 109 077 | 12,06 | 13,36 | 1 109 077 | 11,39 | 12,87 |
| Bankinvest Biomedicinsk Venture III ⁽²⁾ | 840 850 | 16,56 | 1 524 820 | 17,96 | 17,44 | 1 524 820 | 16,89 | 16,77 | 1 524 820 | 16,58 | 16,57 | 1 524 820 | 15,66 | 15,97 |
| AGF Innovation 2 ⁽²⁾ | 305 762 | 6,02 | 554 478 | 6,53 | 6,34 | 554 478 | 6,14 | 6,10 | 554 478 | 6,03 | 6,03 | 554 478 | 5,69 | 5,81 |
| AGF Innovation 3 ⁽²⁾ | 305 763 | 6,02 | 554 479 | 6,53 | 6,34 | 554 479 | 6,14 | 6,10 | 554 479 | 6,03 | 6,03 | 554 479 | 5,69 | 5,81 |
| Bio Discovery ⁽²⁾ | 183 458 | 3,61 | 332 687 | 3,92 | 3,80 | 332 687 | 3,68 | 3,66 | 332 687 | 3,62 | 3,62 | 332 687 | 3,42 | 3,48 |
| SOGE Innovation IV ⁽²⁾ | 54 848 | 1,08 | 99 462 | 1,17 | 1,14 | 99 462 | 1,10 | 1,09 | 99 462 | 1,08 | 1,08 | 99 462 | 1,02 | 1,04 |
| Innovation Discovery ⁽²⁾ | 67 457 | 1,33 | 122 328 | 1,44 | 1,40 | 122 328 | 1,35 | 1,35 | 122 328 | 1,33 | 1,33 | 122 328 | 1,26 | 1,28 |
| ODDO Innovation 1 ⁽²⁾ | 15 288 | 0,30 | 27 723 | 0,33 | 0,32 | 27 723 | 0,31 | 0,30 | 27 723 | 0,30 | 0,30 | 27 723 | 0,28 | 0,29 |
| ODDO Innovation 2 ⁽²⁾ | 60 846 | 1,20 | 110 340 | 1,30 | 1,26 | 110 340 | 1,22 | 1,21 | 110 340 | 1,20 | 1,20 | 110 340 | 1,13 | 1,16 |
| ODDO Innovation 3 ⁽²⁾ | 56 754 | 1,12 | 102 919 | 1,21 | 1,18 | 102 919 | 1,14 | 1,13 | 102 919 | 1,12 | 1,12 | 102 919 | 1,06 | 1,08 |
| Capital Innovation ⁽²⁾ | 77 391 | 1,52 | 140 343 | 1,65 | 1,61 | 140 343 | 1,55 | 1,54 | 140 343 | 1,53 | 1,53 | 140 343 | 1,44 | 1,47 |
| Capital Innovation 2 ⁽²⁾ | 90 145 | 1,78 | 163 472 | 1,93 | 1,87 | 163 472 | 1,81 | 1,80 | 163 472 | 1,78 | 1,78 | 163 472 | 1,68 | 1,71 |
| Croissance Innovation ⁽²⁾ | 5 337 | 0,11 | 9 678 | 0,11 | 0,11 | 9 678 | 0,11 | 0,11 | 9 678 | 0,11 | 0,11 | 9 678 | 0,10 | 0,10 |
| Investisseurs financiers⁽²⁾ | 2 862 081 | 56,38 | 4 851 806 | 57,15 | 56,86 | 4 851 806 | 53,74 | 54,69 | 4 851 806 | 52,75 | 54,04 | 4 851 806 | 49,82 | 52,07 |
| Institut Pasteur | 507 960 | 10,01 | 507 960 | 5,98 | 7,49 | 507 960 | 5,63 | 7,20 | 507 960 | 5,52 | 7,12 | 507 960 | 5,22 | 6,86 |
| Autres actionnaires | 92 644 | 1,82 | 92 644 | 1,09 | 1,36 | 92 644 | 1,03 | 1,31 | 433 607 | 4,71 | 3,69 | 433 607 | 4,45 | 3,55 |
| Public⁽³⁾ | - | - | 1 422 593 | 16,76 | 10,49 | 1 962 341 | 21,73 | 13,91 | 1 422 593 | 15,47 | 9,97 | 1 962 341 | 20,15 | 13,25 |
| Total | 5 076 682 | 100,00 | 8 489 000 | 100,00 | 100,00 | 9 028 748 | 100,00 | 100,00 | 9 198 363 | 100,00 | 100,00 | 9 738 111 | 100,00 | 100,00 |

⁽¹⁾ Après émission de 1 738 678 actions nouvelles en remboursement des ORA, en supposant que le Prix de l'Offre soit égal au point médian de la fourchette indicative, soit 9,56 euros par action et en prenant en compte le droit de vote double accordé aux actions détenues depuis plus de deux ans, qui deviendra effectif "rétroactivement" à la date de première cotation des actions de la Société et bénéficiera donc, dès cette date, aux actions répondant à cette condition.

⁽²⁾ L'évolution du nombre d'actions détenues tient compte des actions qui seront émises en remboursement des ORA (voir paragraphe 6.3.2 de la note d'opération) et des engagements de souscription pris dans le cadre de la tranche réservée (voir paragraphe 5.2.3.1 de la note d'opération).

⁽³⁾ Inclut les actions émises dans le cadre de la tranche réservée, à l'exception de celles que les Investisseurs financiers se sont engagés à souscrire.

9.2 Impact de l'Offre sur la situation d'un actionnaire qui ne souscrirait pas

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

En prenant comme hypothèses l'émission de 1 673 640 Actions Nouvelles et l'émission de 1 738 678 Actions Nouvelles Emises en Remboursement des Obligations, un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à la réalisation des opérations décrites dans la présente note d'opération et qui déciderait de ne pas participer à l'Offre verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0.60 %.

En supposant la Faculté d'Execution et l'Option de Sur-allocation intégralement exercées, cet actionnaire verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,56 %.

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'Offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

(a) Commissaires aux comptes titulaires

| Noms | Date de première nomination | Expiration du mandat en cours (à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le) |
|---|------------------------------------|--|
| Monsieur Jean-Michel Helenne 20, rue des Pyramides – 75001 Paris | 30 mai 2006 | 31 décembre 2011 |
| Mazars & Guérard, représenté par Monsieur Guy Isimat-Mirin Exaltis – 61, rue Henri Regnault – 92075 La Défense Cedex | 15 décembre 2006 | 31 décembre 2011 |

(b) Commissaires aux comptes suppléants

| Noms | Date de première nomination | Expiration du mandat en cours (à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le) |
|---|--|--|
| Sofirex, représentée par Monsieur Guy Godeau 209, boulevard Voltaire – 75011 Paris | Constitution de la Société en décembre 1999 | 31 décembre 2011 |
| Monsieur Dominique Müller 61, rue Henri Regnault – 92075 La Défense Cedex | 15 décembre 2006 | 31 décembre 2011 |

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

Informations complémentaires aux renseignements figurant dans le Document de Base de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 22 décembre 2006 sous le n° I.06-198.

11.1 Paiement effectué à la Société après l'atteinte d'un objectif technique

Grâce à l'atteinte d'un objectif technique dans le cadre du contrat de livraison d'une méganucléase à spécificité modifiée à un groupe industriel dans le domaine de l'agronomie (voir le paragraphe 6.5.2 du Document de Base), la Société a émis une facture en décembre 2006 et encaissé le paiement correspondant en janvier 2007.

11.2 Publication d'un article scientifique dans la prestigieuse revue Nucleic Acids Research (NAR).

Un article scientifique intitulé "A combinatorial approach to create artificial homing endonucleases cleaving chosen sequences" (Une approche combinatoire pour créer des endonucléases homing (de ciblage) artificielles coupant des séquences choisies) a été publié dans la revue de renommée internationale Nucleic Acids Research (www.oxfordjournals.org), qui permet la publication de résultats de recherche de premiers plans dans le domaine des acides nucléiques. Cet article décrit les premières endonucléases "homing" (de ciblage) artificielles dont la spécificité a été complètement modifiée pour couper une séquence présente naturellement dans l'organisme. Un résumé de l'article est disponible sur le site www.collectis.com.